



Fonds international d'indemnisation de 1992 pour
les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Examen financier 2019

Fonds de 1992

États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
et rapport et opinion du Commissaire aux comptes





20
19

États financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes pour 2019

Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages
dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992)

Table des matières

SECTION 1	3-22
Observations de l'Administrateur	3
Demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes au 31 décembre 2019	12
Recommandations formulées par le Commissaire aux compte et résumé des recommandations et de la suite donnée par l'Administrateur	17
Déclaration relative au contrôle interne	20
SECTION 2	23-46
Opinion du Commissaire aux comptes	23
Rapport du Commissaire aux comptes	26
SECTION 3	47-85
États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	48-52
État I	48
État de la situation financière au 31 décembre 2019	
État II	49
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	
État III	50
État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	
État IV	51
État du flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	
État V	52
État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	
Notes se rapportant aux états financiers	53

SECTION 1

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui est entrée en vigueur le 30 mai 1996, et constitue le deuxième niveau d'indemnisation dans le régime international de responsabilité civile et d'indemnisation.
- 1.2 Le premier niveau est la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992), qui pose le principe de la responsabilité objective des propriétaires de navires pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et instaure un système d'assurance-responsabilité obligatoire. Le propriétaire d'un navire a normalement le droit de limiter sa responsabilité à un montant qui est fonction de la jauge de son navire. La Convention de 1992 portant création du Fonds établit un régime d'indemnisation des victimes qui entre en jeu lorsque l'indemnisation prévue aux termes de la Convention sur la responsabilité civile est insuffisante et constitue le deuxième niveau d'indemnisation. Tout État partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile peut devenir partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds et, partant, membre du Fonds de 1992.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1992 pour un sinistre déterminé est de 135 millions de DTS^{<1>} pour les sinistres survenus avant le 1er novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les sinistres survenus après cette date. Ces montants, respectivement de £ 142 millions et de £ 214 millions au 31 décembre 2019, comprennent la somme qui pourrait être attribuée au propriétaire du navire ou son assureur (Club de protection et d'indemnisation – Club P&I).
- 1.4 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée où tous les États Membres sont représentés, ainsi que d'un Comité exécutif composé des représentants de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements ou qu'il sollicite un accord sur certains aspects précis d'une demande d'indemnisation.
- 1.5 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou installations terminales d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Le montant des contributions est calculé à partir des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contribuables, que les gouvernements des États Membres soumettent au Secrétariat.

<1>

La valeur du DTS (droit de tirage spécial), unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- 1.6 À sa session de février/mars 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a pris acte d'un accord volontaire, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), aux termes duquel le propriétaire du navire/le Club P&I rembourseront au Fonds de 1992 une partie des indemnités exigibles du Fonds en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. STOPIA 2006 a pour effet de fixer à 20 millions de DTS le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonnes. Cet accord volontaire s'applique aux sinistres du *Solar 1*, survenu en 2006, du *Haekup Pacific*, survenu en 2013, et du *Trident Star*, survenu en 2016.
- 1.7 Le Fonds de 1992 comptait 115 États Membres au 31 décembre 2019. On trouvera la liste complète des États Membres actuels du Fonds de 1992 sur la page 'États Membres' du site Web des FIPOL: www.fipol.org.

2 Secrétariat

- 2.1 Le Fonds de 1992 dispose d'un Secrétariat, basé à Londres, dirigé par un Administrateur. Le Fonds de 1992 bénéficie de privilèges et d'immunités en vertu de son Accord de siège avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Ce Secrétariat administre également le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire). Au 31 décembre 2019, le Secrétariat comptait 34 postes permanents.
- 2.2 L'Administrateur du Fonds de 1992 est, de plein droit, l'Administrateur du Fonds complémentaire. Il est secondé par une équipe de direction pour la gestion courante du Secrétariat.
- 2.3 L'équipe de direction se compose de l'Administrateur, de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique. Les notes se rapportant aux états financiers fournissent des informations relatives aux parties liées conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
- 2.4 Le Fonds de 1992 fait appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique, mais aussi dans le domaine de la gestion.
- 2.5 Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, le Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile à l'égard de tiers ont mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation communs pour traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.
- 2.6 En 2019, les bureaux locaux des demandes d'indemnisation mis en place pour les sinistres du *Prestige* et de l'*Agia Zoni II* ont assuré une bonne communication entre le Fonds de 1992 et les demandeurs, les experts techniques et les juristes au sujet des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes.

3 Gouvernance

- 3.1 Organe de contrôle de gestion
- 3.1.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un Organe de contrôle de gestion commun aux deux Fonds, qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres de ce même Fonds et un expert extérieur ayant l'expérience requise en matière de contrôle de gestion, qui est désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Le Président de l'Organe de contrôle de gestion est élu par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.

- 3.1.2 En octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu un nouvel Organe de contrôle de gestion composé d'un effectif complet de six membres pour un mandat de trois ans. À la suite de la triste disparition du Président de l'Organe de contrôle de gestion, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, à sa session d'avril 2019, a désigné le nouveau président de l'Organe. Il a également décidé de créer le poste de vice-président et nommé une vice-présidente, en poste jusqu'à la fin du mandat en cours. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a également autorisé l'Organe de contrôle de gestion à fonctionner avec cinq membres élus et l'expert extérieur jusqu'à la session ordinaire suivante des organes directeurs en 2020.
- 3.1.3 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2019, il s'est réuni en avril, juin et décembre.
- 3.2 Organe consultatif sur les placements
- 3.2.1 Les organes directeurs des FIPOLE ont mis en place un Organe consultatif commun sur les placements. Composé de trois experts spécialisés dans les placements et nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992, il a pour mission de conseiller l'Administrateur sur les placements des Fonds.
- 3.2.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2019, il s'est réuni en mars, juin, septembre et décembre.
- 3.3 Gestion des risques financiers
- 3.3.1 Pour gérer les risques, les FIPOLE utilisent un registre constitué de deux catégories: le risque opérationnel et le risque institutionnel. Le risque opérationnel est subdivisé en cinq domaines: finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité, communications/publications. Pour chacun de ces domaines, des sous-risques ont été recensés et les méthodes et procédures de prise en charge de ces risques ont été cartographiées, évaluées et documentées. Cela permet aux FIPOLE d'établir l'ordre de priorité des principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués et gérés. Le registre des risques est examiné dans son intégralité chaque année par l'équipe de direction des FIPOLE et le registre des principaux risques par l'Organe de contrôle de gestion.
- 3.3.2 Le Fonds de 1992 a défini un cadre de contrôle interne exposé dans la déclaration relative au contrôle interne (voir page 20).
- 3.3.3 Les politiques de gestion des risques financiers du Fonds de 1992 visent à sécuriser les actifs du Fonds, à maintenir un niveau de liquidités suffisant pour assurer le bon fonctionnement du Fonds, à éviter les risques de change excessifs et à assurer un niveau raisonnable de rentabilité. La gestion des risques financiers est assurée en ayant recours aux Directives internes en matière de placements et de couverture, qui ont été élaborées en suivant les conseils de l'Organe consultatif sur les placements et approuvées par l'Administrateur. Les politiques en place portent sur les risques financiers, dont les risques de change, de taux d'intérêt et de crédit, le recours à des instruments financiers et le placement des liquidités excédentaires.
- 3.3.4 Le risque de crédit du Fonds de 1992 est largement réparti; sa politique de placement limite le montant de l'exposition au risque de crédit pouvant être encouru avec une seule et même contrepartie et prévoit des normes minimums de solvabilité.

4 Principales données financières de 2019

- 4.1 Conformément aux Normes IPSAS, les états financiers du Fonds de 1992 sont établis en fonction de l'entité. Le Fonds de 1992 classe ses activités en deux catégories, le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation, et l'information sectorielle sur la situation financière et la performance financière figure à la Note 25. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont créés au titre des sinistres pour lesquels les dépenses dépassent 4 millions de DTS. Six fonds des grosses demandes d'indemnisation étaient en place au début de l'année 2019, au titre des sinistres du *Prestige*, du *Hebei Spirit*, du *Volgoneft 139*, de l'*Alfa I*, de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3*.
- 4.2 Au niveau de l'entité, la situation de clôture de l'actif net présentée à l'État I s'élève à £ 46 318 090 (2018 – £ 39 901 837), soit une hausse de £ 6 416 253 par rapport au solde d'ouverture au 1er janvier 2019. Cette évolution s'explique par le montant des contributions mises en recouvrement et par une baisse des versements d'indemnités attribués à l'exercice considéré. Le montant du fonds de roulement pour 2019 a été abaissé à £ 17 millions, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en avril 2017 (voir document IOPC/APR17/9/1, paragraphe 6.1.10), tel qu'indiqué au paragraphe 7.1 du présent document.
- 4.3 En 2019, le total des produits s'élève à quelque £ 15,8 millions et le total des charges à quelque £ 9,3 millions.
- 4.4 La diminution des liquidités en 2019 s'explique par les versements importants effectués au cours de l'exercice dans le cadre des sinistres du *Prestige* et du *Hebei Spirit*. Les liquidités (trésorerie et équivalents de trésorerie) du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2019, s'élevant à quelque £ 58 millions (2018 – £ 109 millions), étaient principalement détenues en livres sterling (50 %) et en dollars des États-Unis (14 %) s'agissant du fonds général et du sinistre du *Hebei Spirit*, et en euros (36 %) s'agissant des sinistres du *Prestige* et de l'*Agia Zoni II* et du fonds général.
- 4.5 S'agissant des contributions, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé, en octobre 2018, de mettre en recouvrement des montants de £ 5,9 millions au fonds général et de £ 1,675 million au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*, exigibles en 2019. Il a également décidé de mettre en recouvrement des contributions de £ 26 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*, avec £ 10 millions exigibles au plus tard le 1er mars 2019 et, si cela s'avérait nécessaire, un report de paiement de £ 16 millions, ou d'une partie de ce montant, au 1er septembre 2019 au plus tard. L'Administrateur a décidé de ne pas procéder à la mise en recouvrement différée de £ 16 millions. En outre, le Conseil d'administration a décidé de rembourser £ 3,675 millions aux contributeurs au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139* et, à la clôture de ce fonds, d'en virer l'éventuel solde au fonds général. Les arriérés de contributions dus au Fonds de 1992 au 31 décembre 2019 s'élèvent à environ £ 1,4 million (quelque £ 1,6 million, déduction faite d'une provision de £ 0,2 million), soit 0,26 % du montant total de £ 607 millions mis en recouvrement depuis le tout début.
- 4.6 Les autres créances, s'élevant à quelque £ 495 000, comprennent les taxes, comme par exemple la TVA remboursable par les gouvernements britannique, français et espagnol, d'un montant de quelque £ 274 000. Les intérêts cumulés sur les placements s'élèvent à £ 32 000. Le produit couru de £ 21 800 comprend £ 20 000 et £ 1 800 à payer par les Clubs P&I eu égard aux frais communs au titre des sinistres du *Hebei Spirit* et du *Prestige*, respectivement.
- 4.7 Les contributions en espèces (£ 206 400) reçues en 2019 correspondent au remboursement par le Gouvernement du Royaume-Uni de 80 % du loyer des bureaux du Secrétariat au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI).

- 4.8 Le règlement des demandes d'indemnisation non provisionnées antérieurement s'élève à quelque £ 0,2 million pour l'exercice 2019, correspondant toutes à des demandes liées au sinistre de l'*Agia Zoni II*.
- 4.9 Les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation engagées en 2019 atteignent quelque £ 2,1 millions, dont £ 0,9 million payé au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*. Des versements ont également été effectués au titre du sinistre du *Hebei Spirit*, d'un montant de £ 0,5 million, et du sinistre du *Prestige*, d'un montant de £ 0,4 million. En application du Mémorandum d'accord conclu avec l'International Group of P&I Clubs, la part des frais communs des Clubs P&I concernés s'élève à quelque £ 24 000 en 2019, au titre des sinistres du *Hebei Spirit* et du *Prestige*. Ces montants sont déduits des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation.

5 Budget du Secrétariat

- 5.1 Le budget pour l'administration du Secrétariat est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée. Les dépenses afférentes au fonctionnement du Secrétariat relèvent de six chapitres (État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels – État V), tel qu'indiqué dans le tableau ci-après:

Chapitre		Crédits budgétaires ouverts pour 2019 £	Exécution du budget 2019 £	Sous utilisation/(dépassement) en % du montant original des crédits budgétaires
I	Personnel	3 123 585	2 988 381	4,3 %
II	Services généraux	754 900	577 043	23,6 %
III	Réunions	130 000	80 906	37,8 %
IV	Voyages	150 000	140 637	6,2 %
V	Autres dépenses	474 092	448 349	5,4 %
VI	Dépenses imprévues	16 800	-	100,0 %
Total		4 649 377	4 235 316	8,91 %

- 5.2 Le total des dépenses afférentes au Secrétariat (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes) s'élève à £ 4 235 316, soit £ 414 061 ou 8,9 % de moins que le crédit budgétaire révisé de 2019 de £ 4 649 377.
- 5.3 Le crédit budgétaire approuvé par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 en octobre 2018 pour 2019 était de £ 4 692 577 pour les Chapitres I à VI et de £ 43 200 pour le Chapitre VII, soit un montant total de £ 4 735 777. À sa session d'octobre 2019, l'Assemblée a approuvé le virement de £ 43 200 à partir du Chapitre VI (Dépenses imprévues) vers le Chapitre VII (Frais de la vérification extérieure des comptes), soit un crédit budgétaire révisé de £ 4 649 377 pour les Chapitres I à VI.
- 5.4 Chapitre I – Personnel
- 5.4.1 Les dépenses en personnel totalisent £ 2 988 381 et couvrent les salaires, la cessation de service/le recrutement, les avantages/indemnités accordés au personnel et la formation. La provision pour les avantages au personnel (comme indiqué au paragraphe 6.2) n'est pas comprise dans le chiffre cité pour l'exécution du budget.
- 5.4.2 Les coûts engagés au titre de ce chapitre représentent 71 % du total des frais d'administration.

5.5 Chapitre II – Services généraux

- 5.5.1 Sur les £ 577 043 inclus dans ce chapitre, environ 28 % correspondaient aux locaux à usage de bureaux, 44 % à l'informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité) et 15 % à l'information du public (y compris le site Web et les frais de publication).
- 5.5.2 Le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est réinstallé dans le bâtiment du siège de l'OMI en 2016. Le contrat de sous-location passé avec l'OMI a pris effet au 1er mars 2016 et expirera le 25 octobre 2032. Le loyer est fixé à £ 258 000 par an et la date pivot au 31 octobre 2024. Le Gouvernement du Royaume-Uni prend en charge 80 % des frais de location des bureaux du Secrétariat dans le bâtiment du siège de l'OMI.
- 5.5.3 Le chiffre donné pour l'exécution du budget comprend le coût d'achat d'immobilisations d'un montant de £ 41 898, tandis que l'État de la performance financière (État II) comprend lui les dotations aux amortissements et dépréciations, soit £ 22 460, conformément aux Normes IPSAS.
- 5.5.4 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent environ 14 % du total des frais d'administration.

5.6 Chapitre III – Réunions

- 5.6.1 En 2019, les organes directeurs des FIPOl ont tenu six jours de sessions sur un total de deux réunions.
- 5.6.2 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent environ 2 % du total des frais d'administration.

5.7 Chapitre IV – Voyages

- 5.7.1 Lorsque cela est possible, les frais afférents aux voyages pour participer à des conférences et séminaires, et pour organiser des ateliers sur le traitement des demandes d'indemnisation, sont combinés avec ceux des voyages effectués au titre des sinistres. La budgétisation des voyages est compliquée par le fait que les invitations à participer à des conférences ou des séminaires ne sont normalement pas reçues suffisamment tôt pour qu'il en soit tenu compte lors de l'établissement du budget.
- 5.7.2 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent environ 3 % du total des frais d'administration.

5.8 Chapitre V – Autres dépenses

- 5.8.1 Les charges au titre de ce chapitre comprennent les honoraires des experts-conseils, soit £ 204 392, dans lesquels sont inclus les études indépendantes des sinistres et les frais de justice non liés aux sinistres. Pour l'exercice 2019, figurent également dans la catégorie 'Honoraires des experts-conseils' des frais liés à l'identification et à la mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégré (PGI) pour assurer la comptabilité des Fonds et la gestion des contributions, dont le déploiement devrait être achevé en 2020. Le virement nécessaire depuis le Chapitre I pour prendre en charge ce surcoût a été approuvé par l'Assemblée à sa session d'octobre 2019.
- 5.8.2 Les autres frais au titre de ce chapitre concernent l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements, soit £ 166 895 et £ 77 062 respectivement.
- 5.8.3 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent environ 10 % du total des frais d'administration.

5.9 Chapitre VI – Dépenses imprévues

Les années précédentes, les honoraires du Commissaire aux comptes couvraient les frais de la vérification des états financiers de l'exercice précédent. En 2019, il a été convenu avec le Commissaire aux comptes que les honoraires pour la vérification extérieure des états financiers de 2019, effectuée en 2020, seraient facturés sur l'exercice 2019, tel qu'indiqué au paragraphe 5.3. Cette évolution a pour but de comptabiliser les frais annuels de vérification conformément à la méthode de la comptabilité d'exercice. Les frais de vérification supplémentaires de £ 43 200 ont fait l'objet d'un virement du présent chapitre vers le Chapitre VII, tel qu'approuvé par l'Assemblée à sa session d'octobre 2019.

5.10 Chapitre VII — Frais de la vérification extérieure des comptes (dépenses du Fonds de 1992 seulement)

5.10.1 Pour l'exercice 2019, les frais de la vérification extérieure des états financiers du Fonds de 1992 pour 2018 et 2019 s'élèvent à £ 43 200 par an, conformément aux frais convenus avec le Commissaire aux comptes lors de sa nomination. Comme indiqué plus haut, les frais de l'année supplémentaire ont été couverts par un virement entre chapitres.

5.10.2 Les dépenses présentées dans l'État de la performance financière (État II) sont basées sur les normes comptables. Le total des frais d'administration en 2019 s'élève à £ 4 544 678 (2018 – £ 4 366 349). Il est composé des traitements et autres dépenses de personnel, soit £ 3 024 382 (2018 – £ 2 913 209) et d'autres frais d'administration de £ 1 520 296 (2018 – £ 1 453 140).

Dépenses incluses	£
État de la performance financière (État II)	4 544 678
Moins:	
<u>Conformément aux Normes IPSAS:</u>	
Coûts d'hébergement remboursables par le Gouvernement du Royaume-Uni	(206 400)
Amortissement et dépréciation	(22 460)
Nouvelle provision pour les avantages du personnel moins ajustement de l'exercice précédent	(36 000)
<u>Dépenses du Fonds de 1992 seulement:</u>	
Frais de la vérification extérieure des comptes — Chapitre VI	(86 400)
Plus:	
Achat d'immobilisations – Chapitre II	41 898
Dépenses du Secrétariat – Chapitres I à VI sur la base du budget (paragraphe 5.1 ci-dessus)	4 235 316

6 Autres actifs et passifs

6.1 À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de s'acquitter des tâches nécessaires à la mise en place du Fonds international d'indemnisation pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD), à la demande de la Conférence internationale SNPD, étant entendu que tous les frais engagés à ce titre seraient considérés comme des prêts consentis par le Fonds de 1992. Un montant de £ 412 585 (2018 – £ 378 752), dont £ 44 767 d'intérêts, est dû par le Fonds SNPD une fois qu'il sera en place. On peut raisonnablement s'attendre à ce que ce solde soit récupéré du fait des progrès enregistrés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010.

6.2 Une provision de £ 605 801 (2018 – £ 569 801) pour les avantages du personnel (court terme et long terme) est constituée au titre des congés annuels accumulés et des versements au moment de la cessation de service.

6.3 Le compte des contribuables présente un solde de £ 256 827 (2018 – £ 208 341) composé des remboursements de contributions en application des décisions de l'Assemblée et des paiements excédentaires nets des contribuables. Les contribuables ont été informés par le Secrétariat de leurs soldes créditeurs mais quelques-uns d'entre eux ont décidé de laisser ces montants en place auprès du Fonds de 1992, en vue d'une déduction des futures mises en recouvrement de contributions.

- 6.4 Le fonds de prévoyance est constitué de deux éléments, à savoir le fonds de prévoyance 1 (FP1), placé avec les actifs du Fonds de 1992, et le fonds de prévoyance 2 (FP2), géré par un courtier financier indépendant au nom du Fonds de 1992. La participation au FP2 est entièrement volontaire et ouverte aux membres du personnel seulement après un an de service auprès du Secrétariat. Les placements dans le FP2 proviennent uniquement du solde de trésorerie disponible du FP1. Il n'est pas possible de placer des fonds privés dans le FP2. Tous les frais versés par les participants au FP2 sont calculés en fonction de la proportion de leur placement dans le FP2.
- 6.5 Au 31 décembre 2019, le FP1 présente un solde de £ 5 959 524 (2018 – £ 4 928 926) sur les comptes des membres du personnel. Ce solde tient compte des contributions versées au fonds de prévoyance pendant l'exercice financier, des virements vers le FP2 et en provenance de ce fonds, des retraits et des remboursements de prêts au logement, des retraits au moment de la cessation de service et des intérêts accumulés d'un montant de £ 148 624 (2018 – £ 167 926) sur le placement des actifs du fonds de prévoyance (voir la Note 14 se rapportant aux états financiers).
- 6.6 Un montant de £ 55 000 a été transféré du FP1 au FP2 par les membres du personnel en 2019. La valeur des fonds placés dans le FP2 est de £ 1 368 529 (2018 – £ 1 189 224) le 31 décembre 2019.

7 Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

- 7.1 Au 31 décembre 2019, le solde du fonds général s'élève à £ 18 036 627 (2018 – £ 16 069 176), soit une augmentation de quelque £ 2 millions. Le solde du fonds général est supérieur au fonds de roulement de £ 17 millions fixé par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 pour 2019 lors de sa session d'octobre 2018. Le fonds de roulement est établi pour veiller à ce que le Fonds de 1992 soit en mesure de financer les indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation imprévues qui surviennent entre les sessions ordinaires des organes directeurs. Aucun nouveau sinistre n'est survenu en 2019 susceptible d'occasionner des dépenses imprévues.
- 7.2 Le sinistre du *Volgoneft 139* a été clos en 2018 et le Conseil d'administration a décidé en octobre 2018 de clôturer en 2019 le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour ce sinistre, une fois effectué, au plus tard le 1er mars 2019, le remboursement de £ 3,675 millions aux contribuables à ce fonds. L'éventuel solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation en question serait ensuite viré au fonds général.
- 7.3 Le 31 décembre 2019, les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs, particuliers aux sinistres, sont les suivants:

Soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation (£)	
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	596 378
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	5 655 035
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>	42 877
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	453 113
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	24 717 039
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>	(3 182 979)

- 7.4 Le passif éventuel au 31 décembre 2019 est estimé à quelque £ 36,8 millions (2018 – £ 41,2 millions) au titre de 10 sinistres (2018 – 11 sinistres). De plus amples informations sur les sinistres sont données à la Note 26 se rapportant aux états financiers de 2019.
- 7.5 Un tableau des dépenses d'indemnisation et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation au titre des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 est donné aux pages 12 à 16.

- 7.6 Tableau récapitulatif du total des dépenses d'indemnisation et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, établi sur la base de la comptabilité de caisse (déduction faite des provisions), à la fois du fonds général (à hauteur de 4 millions de DTS) et des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour chaque sinistre:

Sinistre	Date du sinistre	Indemnisation £	Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation £	Total £
<i>Prestige</i>	13/11/2002	106 621 900	24 499 275	131 121 175
<i>Solar 1*</i>	11/08/2006	6 491 623	282 695	6 774 318
<i>Volgoneft 139</i>	11/11/2007	4 978 755	1 241 465	6 220 220
<i>Hebei Spirit</i>	07/12/2007	117 299 805	37 201 486	154 501 291
<i>Redfferm</i>	30/03/2009	-	79 241	79 241
<i>Haekup Pacific*</i>	20/04/2010	-	26 742	26 742
<i>Alfa I</i>	05/03/2012	10 856 126	579 531	11 435 657
<i>Nesa R3</i>	19/06/2013	6 703 800	385 351	7 089 151
<i>Trident Star*</i>	24/08/2016	-	62 870	62 870
<i>Nathan E. Stewart (sinistre survenu au Canada)</i>	13/10/2016	-	16 078	16 078
<i>Agia Zoni II</i>	10/09/2017	10 109 180	2 955 443	13 064 623

*En vertu de STOPIA 2006

Une ventilation détaillée de ces dépenses par année figure aux pages 12 à 16.

8 Viabilité

- 8.1 La Convention de 1992 portant création du Fonds confère à l'Assemblée du Fonds de 1992 l'autorité de décider de mettre en recouvrement les contributions qui pourraient être nécessaires pour équilibrer les paiements que devra effectuer le Fonds de 1992. Elle met aussi les contribuables dans l'obligation de s'acquitter de leurs contributions avant une date butoir ou de payer des intérêts sur leurs arriérés de contributions éventuels.
- 8.2 Compte tenu des actifs nets détenus en fin d'exercice et de la proportion généralement élevée des contributions qui sont acquittées dans les délais prévus, les états financiers du Fonds de 1992 ont été établis sur une base de continuité d'activité.

9 Recommandations du Commissaire aux comptes portant sur les exercices précédents

- 9.1 Le Commissaire aux comptes n'a fait aucune recommandation en 2019. Les recommandations des exercices précédents et la suite donnée par l'Administrateur sont reproduites aux pages 17 à 22.
- 9.2 Des mesures appropriées ont été/sont prises en ce qui concerne toutes les recommandations portant sur les exercices précédents.

[Signature]
José Maura
Administrateur
Le 17 avril 2020

10 Demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes au 31 décembre 2019 (les montants sont exprimés en livres sterling)

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Prestige^{<2>}, 13 novembre 2002</i>							
Remboursement du Club P&I	2019	23 502 518	226 241	150 801	36 133	9 862	23 925 555
	2019	-	-	(20 027)	-	-	(20 027)
Remboursement du Club P&I	2018	-	361 941	146 719	27 339	7 337	543 336
	2018	-	-	(19 484)	-	-	(19 484)
Remboursement du Club P&I	2017	-	375 037	175 527	34 033	3 912	588 509
	2017	-	-	(23 310)	-	-	(23 310)
Remboursement du Club P&I	2016	45 229	234 346	145 060	34 392	27 326	486 353
	2016	-	-	(19 264)	-	-	(19 264)
Remboursement du Club P&I	2015	238	66 242	42 733	28 238	6 732	144 183
	2015	-	-	(5 887)	-	-	(5 887)
Remboursement du Club P&I	2014	38 323	204 580	53 571	25 666	10 114	332 254
	2014	-	-	(6 895)	-	-	(6 895)
Remboursement du Club P&I	2013	53 811	904 052	340 051	131 867	11 682	1 441 463
	2013	-	-	(50 124)	-	-	(50 124)
Remboursement du Club P&I	2012	-	882 326	454 536	51 095	6 766	1 394 723
	2012	-	-	(55 821)	-	-	(55 821)
Remboursement du Club P&I	2011	107 197	876 299	696 430	18 108	2 692	1 700 726
	2011	-	-	(92 062)	-	-	(92 062)
Remboursement du Club P&I	2010	62 446	1 123 739	785 355	23 309	3 195	1 998 044
	2010	-	-	(119 399)	-	-	(119 399)
Remboursement du Club P&I	2009	253 735	1 016 806	1 389 357	33 428	3 340	2 696 666
	2009	-	-	(218 703)	-	-	(218 703)
Remboursement du Club P&I	2008	251 641	699 131	1 241 573	34 636	3 731	2 230 712
	2008	-	-	(171 669)	-	-	(171 669)
Remboursement du Club P&I	2007	1 109 424	661 652	1 208 692	64 583	8 488	3 052 839
	2007	-	-	(20 153)	-	-	(20 153)
Remboursement du Club P&I	2006	40 537 569	664 774	1 663 608	135 402	23 225	43 024 578
	2006	-	-	(1 000 000)	-	-	(1 000 000)
	2005	621 316	356 892	2 052 910	208 059	31 557	3 270 734
	2004	123 033	285 311	1 865 281	175 002	288 810	2 737 437
	2003	39 915 420	252 526	2 760 248	280 599	120 473	43 329 266
	2002	-	-	35 969	-	10 626	46 595
Total à ce jour		106 621 900	9 191 895	13 385 623	1 341 889	579 868	131 121 175

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Solar 1, 11 août 2006</i> (En vertu de STOPIA 2006) ^{<3>}							
	2019	-	18 824	-	-	-	18 824
	2018	-	17 746	-	-	-	17 746
	2017	-	18 255	-	377	24	18 656
	2016	-	6 588	-	-	33	6 621
	2015	-	9 503	-	-	12	9 515
	2014	-	10 156	-	-	-	10 156
	2013	-	6 843	-	-	12	6 855
	2012	-	18 272	656	-	6	18 934
	2011	-	10 270	-	-	6	10 276
Remboursement du Club P&I	2010	17 798	8 692	635	-	897	28 022
	2010	-	-	-	-	(573)	(573)
Remboursement du Club P&I	2009	390 508	33 077	3 800	-	7 294	434 679
	2009	-	-	-	-	(1 663)	(1 663)
Remboursement du Club P&I	2008	281 908	-	-	-	10 990	292 898
	2008	-	(43 052)	-	(77 879)	(10 925)	(131 856)
	2007	3 835 532	46 658	0	80 677	67 167	4 030 034
	2006	1 965 877	-	-	248	39 069	2 005 194
Total à ce jour		6 491 623	161 832	5 091	3 423	112 349	6 774 318
<i>Volgoneft 139, 11 novembre 2007</i>							
	2019	-	-	-	-	15	15
	2018	-	1 089	-	-	8	1 097
	2017	3 141 445	34 508	-	301	313	3 176 567
	2016	310 060	37 626	-	-	81	347 767
	2015	-	42 883	-	425	64	43 372
	2014	-	30 636	1 125	-	5 383	37 144
	2013	1 527 250	96 891	9 795	-	27 724	1 661 660
	2012	-	84 354	23 658	-	10 561	118 573
	2011	-	119 313	65 823	645	6 367	192 148
	2010	-	100 881	88 350	-	9 934	199 165
	2009	-	97 831	127 852	-	14 468	240 151
	2008	-	60 940	120 781	5 849	14 991	202 561
Total à ce jour		4 978 755	706 952	437 384	7 220	89 909	6 220 220

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Hebei Spirit^{<4>}, 7 décembre 2007</i>							
Remboursement du Club P&I	2019	33 188 143	506 347	8 334	29 109	12 973	33 744 906
	2019	-	-	(3 667)	-	-	(3 667)
Remboursement du Club P&I	2018	(1 861)	923 635	32 487	2 018	38 130	994 409
	2018	-	-	(14 276)	-	-	(14 276)
Remboursement du Club P&I	2017	48 147 120	721 150	145 908	5 553	23 589	49 043 320
	2017	-	-	(64 218)	-	-	(64 218)
Remboursement du Club P&I	2016	24 064 868	1 431 530	767 394	-	79 157	26 342 949
	2016	-	-	(337 653)	-	0	(337 653)
Remboursement du Club P&I	2015	11 901 535	1 585 233	2 221 723	-	390 507	16 098 998
	2015	-	-	(977 507)	-	-	(977 507)
Remboursement du Club P&I	2014	-	1 499 185	1 652 666	-	53 866	3 205 717
	2014	-	-	(715 743)	-	(343)	(716 086)
Remboursement du Club P&I	2013	-	933 971	1 194 111	-	45 725	2 173 807
	2013	-	-	(463 652)	-	-	(463 652)
Remboursement du Club P&I	2012	-	306 560	3 132 934	-	62 972	3 502 466
	2012	-	-	-	-	(343)	(343)
Remboursement du Club P&I	2011	-	512 816	4 211 595	-	155 240	4 879 651
	2011	-	-	-	-	(5 359)	(5 359)
Remboursement du Club P&I	2010	-	287 299	5 907 901	-	150 818	6 346 018
	2010	-	-	(1 523)	-	(12 793)	(14 316)
Remboursement du Club P&I	2009	-	2 332 643	5 072 399	31 312	110 021	7 546 375
	2009	-	-	(9 320)	-	(21 255)	(30 575)
	2008	-	248 382	2 903 118	156	96 682	3 248 338
	2007	-	-	-	-	1 989	1 989
Total à ce jour		117 299 805	11 288 751	24 663 011	68 148	1 181 576	154 501 291
<i>Redfferm, 30 mars 2009</i>							
	2019	-	5 850	-	-	-	5 850
	2018	-	3 600	-	-	-	3 600
	2017	-	1 675	-	-	-	1 675
	2016	-	2 425	-	-	209	2 634
	2015	-	-	-	-	-	0
	2014	-	1 625	-	-	35	1 660
	2013	-	24 850	6 978	-	292	32 120
	2012	-	7 125	11 827	-	12 750	31 702
Total à ce jour		-	47 150	18 805	-	13 286	79 241

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Haekup Pacific, 20 avril 2010</i>							
	2019	-	6 344	-	-	36	6 380
	2018	-	236	-	-	-	236
	2017	-	4 029	-	-	39	4 068
	2016	-	8 526	-	424	129	9 079
	2015	-	0	-	-	-	-
	2014	-	0	-	-	-	-
	2013	-	6 975	-	-	4	6 979
Total à ce jour		-	26 110	-	424	208	26 742
<i>Alfa I, 5 mars 2012</i>							
	2019	-	18 803	-	-	2 034	20 837
	2018	-	56 666	364	-	10 521	67 551
	2017	-	174 540	4 197	251	10 483	189 471
	2016	10 856 126	112 062	12 375	1 161	7 918	10 989 642
	2015	-	23 212	20 333	-	2 749	46 294
	2014	-	66 998	19 155	405	2 598	89 156
	2013	-	7 976	725	-	68	8 769
	2012	-	14 103	6 477	522	2 835	23 937
Total à ce jour		10 856 126	474 360	63 626	2 339	39 206	11 435 657
<i>Nesa R3, 19 juin 2013</i>							
	2019	21 654	18 413	-	28 537	31 440	100 044
	2018	3 533 737	65 402	25 343	2 017	5 730	3 632 229
	2017	174 192	37 146	7 500	2 333	522	221 693
	2016	1 344 648	24 726	20 737	-	2 302	1 392 413
	2015	868 298	44 334	25 351	4 514	5 312	947 809
	2014	761 271	3 030	16 722	-	4 345	785 368
	2013	-	-	6 920	-	2 675	9 595
Total à ce jour		6 703 800	193 051	102 573	37 401	52 326	7 089 151
<i>Trident Star, 24 août 2016</i>							
	2019	-	8 354	-	28 166	21	36 541
	2018	-	14 159	-	2 018	19	16 196
	2017	-	6 664	-	2 423	22	9 109
	2016	-	800	-	-	224	1 024
Total à ce jour		-	29 977	-	32 607	286	62 870

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Nathan E. Stewart</i> , 13 octobre 2016							
	2019	-	13 090	-	-	19	13 109
	2018 ^{<5>}	-	2 969	-	-	-	2 969
Total à ce jour		-	16 059	-	-	19	16 078
<i>Agia Zoni II</i> , 10 septembre 2017							
	2019	959 049	187 030	678 036	46 358	5 194	1 875 667
	2018	9 150 131	54 561	820 979	39 264	10 205	10 075 140
	2017	-	85 433	936 781	69 696	21 906	1 113 816
Total à ce jour		10 109 180	327 024	2 435 796	155 318	37 305	13 064 623

<2> Remboursement des frais communs par le Club P&I.

<3> Versements d'indemnités remboursés par le Club P&I en vertu de STOPIA 2006.

<4> USD 5 millions (£ 3 137 550) reçus au titre d'un accord de règlement juridique conclu par le Fonds de 1992 et le Club P&I avec Samsung Heavy Industries et Samsung C&T Corporation. En 2012, ce montant était comptabilisé dans 'Autres produits'.

<5> Notifié en 2018 sous le nom de 'Sinistre survenu au Canada', avant de devenir le sinistre du *Nathan E. Stewart*, relevant du Fonds de 1992.

Note: Les indemnités versées en 2019 se sont élevées à un montant total de £ 57 671 364 (Note 20).

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
DANS LE RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE PAR L'ADMINISTRATEUR

11 ÉTATS FINANCIERS DE 2018 — Recommandations

- 11.1 Des recommandations ont été formulées par BDO LLP (BDO) lors de la vérification des états financiers de 2018 et l'Administrateur a communiqué ses réponses aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2019.
- 11.2 Recommandation 1: Comptabilisation des provisions
- 11.2.1 Des questions se posent quant à la nature du sinistre de l'*Agia Zoni II* et aux modalités d'évaluation des provisions.
- 11.2.2 La fonctionnalité d'édition d'un rapport sur les demandes d'indemnisation dans le Système de traitement des demandes d'indemnisation en ligne (CHS, selon son sigle anglais) ne renvoie que des données limitées pour chaque demande, ce qui complique l'identification des demandes qui doivent faire l'objet d'une provision.
- 11.2.3 Il conviendra d'étudier les sinistres afin d'établir s'ils présentent des caractéristiques 'anormales' qui rendraient l'approche classique inadaptée. Cette question devra être abordée lors de la réunion de planification de la vérification, afin de débattre de scénarios potentiels et de la probabilité de leur survenue future, puis au fur et à mesure que les sinistres se présentent.
- 11.2.4 Nous recommandons de modifier le CHS afin que les rapports affichent des informations complémentaires, telles que la date de la demande d'indemnisation, la date de son évaluation et la date de son approbation.

Suite donnée par l'Administrateur (octobre 2019)

- 11.2.5 La méthode comptable appliquée par les FIPOL fixe les cas dans lesquels la provision pour l'indemnisation se matérialise dans les états financiers. Les évaluations des experts servent de base à l'approbation des demandes d'indemnisation, qui relève du Secrétariat. Les évaluations des demandes par les experts sont revues par le Service des demandes d'indemnisation sur la base des critères de recevabilité des Fonds. C'est le Secrétariat qui décide de ce qui est proposé aux demandeurs.
- 11.2.6 Dans de nombreux cas, les évaluations des experts ont dû faire l'objet d'une réévaluation. La comptabilisation d'une provision pour l'indemnisation est donc fondée sur l'approbation de la demande par le Club P&I et le Fonds. Si aucun Club P&I n'est concerné, c'est le Fonds qui approuve la demande.
- 11.2.7 Aucun Club P&I n'est concerné par la procédure d'approbation des demandes d'indemnisation dans le cadre du sinistre de l'*Agia Zoni II*; dès lors, l'approbation des demandes revient au seul Fonds. S'agissant de ce sinistre, certaines demandes ont été évaluées à titre provisoire par des experts, mais au moment d'établir les états financiers et avant leur signature, elles n'ont pas été approuvées par le Fonds et, partant, ne sont pas comptabilisées dans la provision.
- 11.2.8 L'Administrateur est d'avis que ces montants ne doivent pas être comptabilisés à titre de provision. L'inclusion des demandes évaluées entraînera une certaine subjectivité quant aux demandes qui devraient ou non être incluses, et nécessitera potentiellement d'ajuster les provisions d'une année sur l'autre et de fournir des explications le cas échéant. Cette décision pourrait entraîner des provisions trop importantes ou trop faibles et ne pas constituer une représentation fidèle.

- 11.2.9 Les demandes d'indemnisation et le futur passif potentiel d'un sinistre sont communiqués dans la note relative au passif éventuel qui, de l'avis de l'Administrateur, fournit aux parties intéressées un panorama plus global. L'Administrateur note qu'en l'absence de Club P&I concerné, le Fonds verse d'emblée des indemnités. Il est tout à fait prêt à discuter avec le Commissaire aux comptes, lors de la réunion de planification de la vérification, de scénarios potentiels et à convenir de l'approche de la comptabilisation des provisions.
- 11.2.10 Le rapport affiché dans le CHS a été modifié afin d'inclure des informations complémentaires permettant de fixer la provision à effectuer et a servi à établir la provision pour l'indemnisation pour 2019 au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*. Un rapport similaire avait été inclus dans l'ancien système, le Système de gestion des demandes d'indemnisation en ligne (WCMS, selon son sigle anglais), lors de l'adoption des Normes IPSAS en 2010.
- Point sur les progrès accomplis en 2019*
- 11.2.11 Lors de la réunion de planification de la vérification avec le Commissaire aux comptes tenue en novembre 2019 et de la réunion de l'Organe de contrôle de gestion de décembre 2019, le traitement comptable des provisions a été abordé et la politique comptable du Fonds de 1992 eu égard à la comptabilisation des provisions pour l'indemnisation a été passée en revue.
- 11.2.12 À la suite de ces réunions, le Commissaire aux comptes a conclu qu'il n'était pas nécessaire dans l'immédiat de modifier la politique comptable en vigueur relative aux provisions pour l'indemnisation pour l'exercice 2019.
- 11.2.13 Comme indiqué dans les états financiers de 2018 et tel que l'Assemblée en a été informée en octobre 2019, le rapport affiché dans le CHS a été modifié afin d'inclure des informations complémentaires permettant de fixer la provision à effectuer et a servi à établir la provision pour l'indemnisation pour 2018 au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*. Un rapport similaire avait été inclus dans l'ancien système (WCMS) lors de l'adoption des Normes IPSAS en 2010.

12 ÉTATS FINANCIERS DE 2016 — Recommandations et suite donnée

- 12.1 Des recommandations ont été formulées par BDO lors de la vérification des états financiers de 2016 et l'Administrateur a communiqué ses réponses aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2017.
- 12.2 Prise en compte des mouvements de provisions (y compris les opérations en devises)
- 12.2.1 Le Secrétariat passe actuellement ses systèmes et procédures comptables en revue, dans l'objectif de mettre à niveau ou de remplacer son logiciel de comptabilité. Dans le cadre de cet exercice, nous recommandons que la Direction envisage de spécifier une fonctionnalité de comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, au sein du système de comptabilité en temps réel. Cela réduira considérablement le degré de travail manuel de comptabilisation requis pour ces domaines complexes.
- Suite donnée par l'Administrateur (octobre 2017)*
- 12.2.2 Le logiciel de comptabilité actuellement utilisé a été mis à niveau en 2006 lorsque l'établissement des rapports financiers des Fonds s'effectuait selon les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS).

- 12.2.3 Maintenant que les Normes IPSAS ont été adoptées et que le Système de soumission des rapports en ligne (ORS, selon son sigle anglais) sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution et le CHS ont été mis au point, la Direction procède à un examen simultané de ses besoins en matière de logiciels de comptabilité. Une solution prête à l'emploi est jugée la plus appropriée étant donné que les Normes IPSAS suivent des principes comparables aux Normes internationales d'information financière (IFRS) utilisées par les institutions commerciales.
- 12.2.4 L'Administrateur accueille favorablement la recommandation et l'inclura dans la liste des exigences du nouveau logiciel de comptabilité. Il abordera avec le Commissaire aux comptes la question du logiciel et du calendrier les plus appropriés.

Point sur les progrès accomplis en 2018

- 12.2.5 Moore Stephens a assuré des prestations de conseil au cours du troisième trimestre de 2018 afin d'accompagner l'exercice de cartographie des processus métier et l'identification de la configuration système, qui ont ensuite été définis comme prioritaires tant sur le plan de l'importance que de l'urgence. Moore Stephens a formulé des recommandations sur le type de système qui répondrait aux exigences des FIPOLE et identifié des fournisseurs potentiels pour l'acquisition et le déploiement du système. À la suite de propositions transmises par des fournisseurs potentiels, une recommandation de fournisseur privilégié a été formulée par Moore Stephens au premier trimestre de 2019. Le Secrétariat a participé au processus de sélection du fournisseur.
- 12.2.6 Pour plusieurs raisons, notamment la préparation des comptes et la gestion des contribuables, il a été recommandé de recourir à un progiciel de gestion intégré (PGI), solution logicielle la plus adaptée pour que la base de données de gestion des contribuables et le système de comptabilité (pour les multiples fonds des grosses demandes d'indemnisation) reposent sur une plateforme unique, avec préservation des liens.
- 12.2.7 Le Secrétariat a fait appel à un fournisseur pour le déploiement du nouveau PGI, qui devrait être en place d'ici la fin 2019.

Point sur les progrès accomplis en 2019

- 12.2.8 La comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, a été incluse dans les spécifications du système de comptabilité qui sera intégré au PGI.
- 12.2.9 Une mise à jour relative au calendrier et à l'état de mise en œuvre du PGI a été examinée par l'Organe de contrôle de gestion lors de sa réunion de décembre 2019.
- 12.2.10 Il a été noté que le PGI est en cours de déploiement par une société tierce, 'Xpedition', et qu'il devrait être mis en service à la mi-2020. Il a en outre été noté que le système sur mesure actuel de comptabilité et de gestion des contributions, Fundman, continuera d'être utilisé en 2020 et qu'une décision sera prise en concertation avec le Commissaire aux comptes quant à la question de savoir si les soldes de clôture ou l'intégralité des opérations de 2020 seront migrés depuis Fundman vers le PGI en 2020.
- 12.2.11 Une nouvelle mise à jour sera fournie à l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion de juin 2020.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

13 Portée de la responsabilité de l'Administrateur

- 13.1 Aux termes de l'article 28.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992). Dans chaque État contractant, conformément à l'article 2.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds.
- 13.2 Aux termes de l'article 29.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1992. À ce titre, il lui incombe de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1992 ainsi que d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses actifs.
- 13.3 Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis de tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1992, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'Assemblée ou le Comité exécutif.
- 13.4 L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'Assemblée ou le Comité exécutif. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires dans les limites spécifiées par l'Assemblée.
- 13.5 Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) sont globalement désignés sous le nom de FIPOL. Les FIPOL ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.
- 13.6 En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.
- 13.7 En 2019, l'Administrateur a reçu l'aide d'une équipe de direction, composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique, pour l'administration courante du Secrétariat.

14 Déclaration relative au système de contrôle interne

- 14.1 L'Administrateur est chargé d'assurer un système fiable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1992. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt qu'à éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs. Il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus continu conçu pour recenser et hiérarchiser les risques, pour évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et pour gérer ces risques d'une manière efficace, efficiente et économique.

- 14.2 L'équipe de direction tient habituellement des réunions hebdomadaires en vue d'échanger des informations et d'informer l'Administrateur des sujets qui pourraient nécessiter une attention particulière. Les comptes rendus de ces réunions, et de toute autre réunion tenue par l'équipe de direction pour débattre des questions importantes de politique générale et d'ordre opérationnel, sont conservés dans le bureau de l'Administrateur. Ces réunions offrent aux membres de l'équipe de direction en charge de domaines spécifiques le cadre nécessaire pour débattre de diverses questions, notamment de questions relatives au contrôle interne et aux risques pouvant affecter l'Organisation. Grâce à elles, l'Administrateur s'assure que les contrôles internes mis en place sont suffisants et que les risques sont atténués et gérés dans l'ensemble de l'Organisation.
- 14.3 L'Organe de contrôle de gestion commun a été créé par les organes directeurs des FIPOL et se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports de l'Organisation, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue pour l'Administrateur, ainsi que pour les organes directeurs, une nouvelle garantie que des mesures de contrôle interne appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 14.4 L'Organe consultatif commun sur les placements a également été créé par les organes directeurs des FIPOL. Il conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de gestion des placements et des liquidités, qui sont à leur tour contrôlées par l'Organe consultatif commun sur les placements, ce qui donne à l'Administrateur une garantie supplémentaire concernant les contrôles internes en place dans ce domaine. L'Organe consultatif commun sur les placements analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre les actifs des Fonds. Il contrôle par ailleurs, de manière continue, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. L'Organe consultatif commun sur les placements tient des réunions trimestrielles avec l'Administrateur et le Secrétariat, et rencontre le Commissaire aux comptes, selon que de besoin mais au moins une fois par an, en assistant aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion, dans un but d'échange d'information. L'Organe consultatif commun sur les placements fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

15 Gestion des risques

- 15.1 L'Administrateur a poursuivi l'étude du registre des risques des FIPOL dans le but de recenser les principaux risques rencontrés par le Secrétariat. Ces risques ont été classés en deux catégories: le risque opérationnel et le risque institutionnel. Le risque opérationnel est subdivisé en cinq domaines: finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité et communications/publications.
- 15.2 En 2019, l'équipe de direction a examiné et évalué les sous-risques au sein de ces catégories de risque, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela a permis aux FIPOL d'établir l'ordre de priorité des principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués.
- 15.3 Le registre des principaux risques est communiqué à l'Organe de contrôle de gestion au moins une fois par an, après les résultats de l'examen annuel de la gestion des risques et les mises à jour du registre. L'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur ont conjointement désigné des domaines de risque à analyser plus en profondeur. L'Organe de contrôle de gestion a apporté une précieuse contribution à la gestion des risques de l'Organisation, donnant à l'Administrateur une garantie supplémentaire de l'efficacité des processus. L'Organe de contrôle de gestion fait spécifiquement référence à ces questions dans son rapport annuel aux organes directeurs.

16 Cadre des risques et du contrôle

- 16.1 Le système de contrôle interne se fonde sur un processus continu conçu pour garantir qu'il est conforme à la Convention de 1992 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992.
- 16.2 L'Assemblée adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1992.
- 16.3 Le Statut du personnel est adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992. Les dispositions du Règlement du personnel sont publiées par l'Administrateur et toutes les modifications apportées à ce Règlement sont communiquées chaque année à l'Assemblée du Fonds de 1992. Des instructions administratives sont publiées par l'Administrateur suivant les besoins.

17 Analyse de l'efficacité

- 17.1 L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Administrateur et par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées, et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses éventuellement signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. L'Assemblée est tenue informée tous les ans de l'état des recommandations en question.
- 17.2 Dans le cadre des travaux d'amélioration du système de contrôle, l'Administrateur a demandé une évaluation des besoins de vérification interne, dont il a été question dans les discussions avec l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2018. Le plan général et les éléments à examiner sur une période de trois ans convenus avec l'Organe devaient apporter à l'Administrateur des garanties complémentaires quant à l'efficacité des contrôles internes en place. Le premier examen mené sur la cybersécurité en novembre 2018 a été passé en revue par l'Organe de contrôle de gestion en décembre 2018.
- 17.3 À la mi-2019, le cabinet Mazars LLP a été engagé pour procéder aux contrôles internes suite à la fusion du précédent cabinet avec BDO LLP, le Commissaire aux comptes, en février 2019. Mazars LLP a procédé fin 2019 à un examen du cadre de gestion des risques, qui sera passé en revue par l'Organe de contrôle de gestion en juin 2020.
- 17.4 Les travaux de l'Organe de contrôle de gestion, du Commissaire aux comptes et les contrôles internes ont fourni des garanties supplémentaires quant au fait que l'infrastructure et les dispositifs de contrôle de gestion en place constituaient une plateforme stable et sécurisée à même d'accompagner le fonctionnement permanent des FIPOL.
- 17.5 J'ai le plaisir de conclure qu'un système de contrôle interne efficace était en place pour l'exercice financier 2019.

[Signature]
José Maura
Administrateur
Le 17 avril 2020

* * *

SECTION 2

RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à savoir l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état du flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels, ainsi que les notes se rapportant aux états financiers, y compris un résumé des grands principes comptables. Le cadre d'établissement des rapports financiers appliqué à leur préparation est la législation en vigueur, notamment le Règlement financier du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Règlement financier) et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

À notre avis:

- Les états financiers représentent fidèlement, pour l'essentiel, la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2019, ainsi que les résultats de ses opérations et de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- Les états financiers ont été préparés conformément au Règlement financier du Fonds et aux Normes IPSAS; et
- Les principes comptables ont été appliqués dans la préparation des états financiers sur une base comparable à ceux de l'exercice précédent.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et à la législation applicable. Nos obligations en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport concernant les obligations du Commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers. Nous sommes indépendants du Fonds, conformément aux règles de déontologie applicables à notre vérification des états financiers, notamment le Code de déontologie des comptables professionnels de l'IESBA, et nous avons rempli nos autres obligations déontologiques en vertu de ces règles. Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour former la base de notre opinion.

Observation: méthode comptable et utilisation

Pour formuler notre opinion sur les comptes, qui n'est pas modifiée, nous attirons l'attention sur la Note 1 aux états financiers, qui décrit la méthode comptable. Les états financiers sont préparés pour aider le Fonds à s'acquitter de ses obligations en matière d'information financière. Par conséquent, les états financiers pourraient ne pas être adaptés à d'autres fins.

Autres informations

L'Administrateur est responsable des autres informations. Elles comprennent celles qui sont incluses dans le rapport annuel – notamment les observations de l'Administrateur sur les états financiers et la déclaration relative au contrôle interne – autres que les états financiers et notre rapport sur ces derniers. Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas ces autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous ne formulons aucune conclusion visant à donner une assurance quelconque à leur sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous sommes tenus de lire les autres informations et, ainsi, d'établir si elles comportent des incohérences fondamentales avec les états financiers ou avec les connaissances que nous avons acquises lors de la vérification, ou encore si elles semblent fondamentalement inexactes. Si nous constatons des incohérences ou des inexactitudes fondamentales, nous sommes tenus de déterminer si elles proviennent des états financiers ou des autres informations. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que l'inexactitude provient de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Avis sur la régularité

À notre avis, à tous égards importants, les produits et les charges ont été utilisés aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

Responsabilités de l'Administrateur

L'Administrateur est responsable de la préparation des états financiers, ainsi que de tout contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers dépourvus d'inexactitudes significatives causées par volonté de fraude ou erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, l'Administrateur est responsable d'établir la capacité du Fonds à poursuivre son activité; de divulguer, s'il y a lieu, les problèmes liés à la continuité d'activité; et d'établir la comptabilité sur une base de continuité d'activité, sauf en cas d'intention de liquider le Fonds ou de cesser ses opérations, ou en l'absence de toute alternative réaliste.

Lors de l'établissement des états financiers, l'Administrateur doit:

- sélectionner les méthodes comptables et les appliquer systématiquement;
- formuler des appréciations et des estimations comptables raisonnables et prudentes;
- établir les états financiers sur la base de la continuité d'activité sauf s'il n'y a pas lieu de supposer que le Fonds restera en activité.

L'Administrateur est responsable de tenir une comptabilité adéquate et suffisante pour rendre compte des opérations de l'Organisation et communiquer avec un degré de précision raisonnable, à tout moment, la position financière du Fonds. Cette comptabilité doit également permettre à l'Administrateur de veiller à ce que les états financiers soient conformes au Règlement financier du Fonds et aux Normes IPSAS. L'Administrateur est également responsable de la protection des actifs du Fonds et, partant, de la mise en place des mesures raisonnables de prévention et de détection des fraudes et autres irrégularités.

L'Administrateur est responsable de veiller à ce que les opérations du Fonds soient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Obligations du Commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dépourvus d'inexactitudes significatives, causées par volonté de fraude ou par erreur, ainsi qu'à publier un rapport du Commissaire aux comptes comprenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais qui ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux Normes ISA détectera invariablement une éventuelle inexactitude significative.

Les inexactitudes peuvent être causées par volonté de fraude ou par erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou au total, elles donnent raisonnablement lieu de penser qu'elles pourraient influencer les décisions économiques des utilisateurs fondées sur ces états financiers.

On trouvera une description détaillée de nos obligations lors de la vérification des états financiers sur le site du Financial Reporting Council (en anglais): www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities. Cette description figure dans notre rapport du Commissaire aux comptes.

Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, nous avons également établi un rapport du Commissaire aux comptes sur notre vérification des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Utilisation de notre rapport

Le présent rapport s'adresse exclusivement à l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (l'Assemblée), en tant qu'organe, conformément au Règlement financier du Fonds et à notre lettre d'engagement. Nos travaux de vérification ont été entrepris dans le but de communiquer à l'Assemblée ce que nous sommes tenus de lui communiquer dans un rapport du Commissaire aux comptes, et à nulle autre fin. Autant que le permet la loi, nous déclinons toute responsabilité envers quiconque autre que l'Assemblée, en tant qu'organe, à l'égard de notre travail de vérification des états financiers, du présent rapport ou des opinions que nous avons formulées.

[Signature]

David Eagles, Associé
Pour **BDO LLP**
Ipswich (Royaume-Uni)

Le 20 avril 2020



FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Fonds de 1992 et Fonds complémentaire
Rapport établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

IDEAS | PEOPLE | TRUST



TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
	Mot du cabinet	3
2	Résumé analytique	4
	Tour d'horizon général	4
	Chiffres clés	5
3	Risques d'audit	6
	Tour d'horizon général	6
	Contournement des contrôles par la Direction	7
	Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels	8
	Versement d'ifs éventuels	9
	Comptabilisation des produits	10
	Autres questions relatives aux rapports financiers	11
	Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente	12
	Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente	13
	Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente	14
	Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente	15

4	Indépendance	16
	Indépendance	16
5	Appendices: table des matières	17

Table des matières
Introduction
Mot du cabinet
Résumé analytique
Risques d'audit
Indépendance
Appendices: table des matières

Nous avons le plaisir de présenter aux organes directeurs le rapport établi par nos soins concernant le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.

Le présent rapport fait partie intégrante de notre stratégie de communication à l'égard des Fonds, conçue pour assurer un dialogue efficace tout au long du processus de vérification externe.

Il synthétise les résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre de la méthode de vérification envisagée concernant l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Nous attendons avec intérêt de présenter un résumé de ces éléments lors des sessions des organes directeurs prévues en novembre 2020.

Nous tenons également à remercier le Secrétariat pour la coopération et l'assistance apportées au cours de la vérification externe.

David Eagles, associé
Pour BDO LLP

Le 27 mai 2020



David Eagles, associé responsable

T: +44 (0)1473 320728
E: David.Eagles@bdo.co.uk



Kerry Barnes, gestionnaire d'audit

T: +44 (0)207 893 3837
E: Kerry.L.Barnes@bdo.co.uk



Joel Swift, auditeur principal

T: +44 (0)207 893 3774
E: Joel.Swift@bdo.co.uk

TOUR D'HORIZON GÉNÉRAL

Résumé analytique

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Tour d'horizon général
Chiffres clés
Risques d'audit
Indépendance
Appendices: table des matières

Le présent résumé offre un tour d'horizon des questions relatives à la vérification externe que nous estimons importantes pour les organes directeurs en vue d'examiner les résultats de la vérification des états financiers des Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il a également pour but de susciter un échange et une discussion efficaces et de veiller à ce que les résultats de la vérification intègrent bien l'avis des personnes chargées de la gouvernance.



Tour d'horizon général

Nous avons émis des opinions inchangées concernant les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément au calendrier convenu.

La méthode de vérification envisagée n'a pas connu de changements importants et aucun risque important d'audit supplémentaire n'a été identifié à la suite de la remise de notre rapport de planification à l'Organe de contrôle de gestion en décembre 2019.

Notre mission a pu être menée sans aucune restriction.

Nous n'avons identifié aucune faiblesse significative dans les contrôles et nous n'avons pas connaissance de fraude suspectée, alléguée ou réelle.

Les tests que nous avons effectués n'ont pas identifié d'écarts d'audit, rectifiés ou non.

Indépendance

Nous confirmons que le cabinet, ses associés et les collaborateurs ayant pris part à la vérification conservent leur indépendance vis-à-vis des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, conformément aux normes déontologiques du Financial Reporting Council (FRC).

Rapports financiers

Nous n'avons pas identifié de non-respect des normes comptables applicables.

Aucune modification majeure de la politique comptable ayant une incidence sur l'exercice en cours n'a été identifiée.

Nous n'avons pas identifié d'incohérences entre les observations de l'Administrateur et les états financiers.

CHIFFRES CLÉS

Résumé analytique

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Tour d'horizon général

Chiffres clés

Risques d'audit

Indépendance

Appendices: table des matières

Seuil d'importance définitif

Le seuil d'importance relative a été établi, sur la base d'une moyenne sur 3 ans, à 4% des actifs nets, avec un seuil d'importance relative inférieur de 2% concernant les dépenses, pour le Fonds de 1992 comme pour le Fonds complémentaire.

Cette méthode est conforme à celle retenue pour les exercices précédents.

Le seuil d'importance, calculé sur les actifs nets, s'élève à £ 1,84 million pour le Fonds de 1992 et à £ 50 600 pour le Fonds complémentaire.

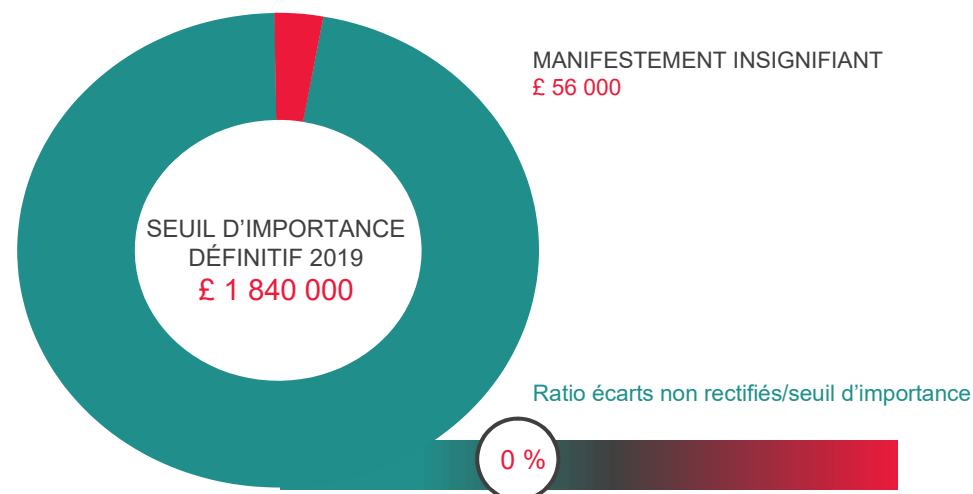
Seuil d'importance relative

Nous avons appliqué un seuil d'importance relative de 2 % des dépenses aux recettes comme aux dépenses des deux Fonds (hors mouvements de provisions non monétaires). Un seuil d'importance relative de £ 540 000 a été appliqué au Fonds de 1992 et de £ 700 au Fonds complémentaire.

Écarts d'audit

Les tests que nous avons effectués n'ont pas identifié d'écarts d'audit, rectifiés ou non, ce qui témoigne de l'efficacité des dispositifs de gestion financière et d'établissement de rapports financiers mis en place par le Secrétariat.

Fonds de 1992



Fonds complémentaire

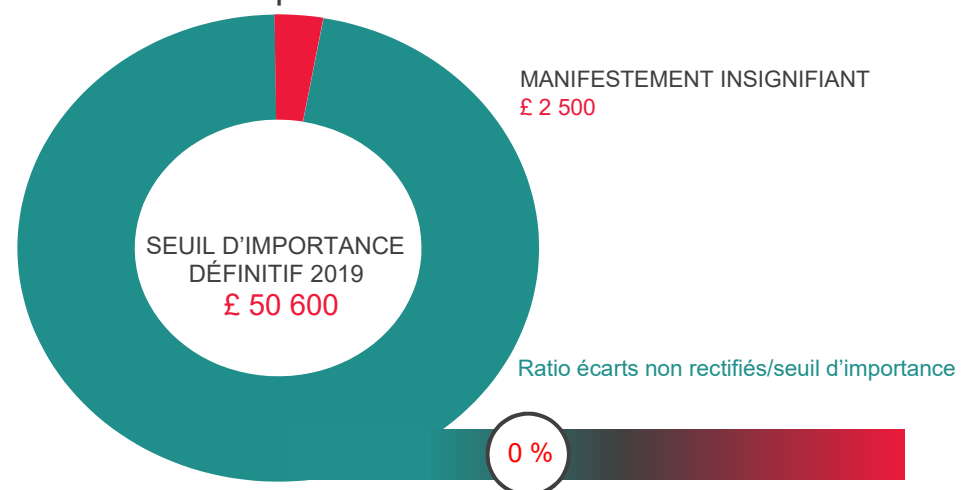


Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Tour d'horizon général
Contournement des contrôles par la Direction
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Comptabilisation des produits Autres questions relatives aux rapports financiers
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Indépendance
Appendices: table des matières

TOUR D'HORIZON GÉNÉRAL

Nous avons évalué les points suivants comme constituant les principaux risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Ils incluent les risques ayant eu la plus forte incidence sur la stratégie de vérification globale, la distribution des ressources pour la vérification et l'orientation du travail de l'équipe de mission.

Risque d'audit	Classification du risque	Exercice significatif de jugement par la Direction	Recours à des experts requis	Erreur identifiée	Constatations de contrôle à signaler
Contournement des contrôles par la Direction	Significatif	Non	Non	Aucune	Aucune
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels	Significatif	Oui	Oui	Aucune	Aucune
Comptabilisation des produits	Normal	Non	Non	Aucune	Aucune



CONTOURNEMENT DES CONTRÔLES PAR LA DIRECTION

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Risques d'audit

Tour d'horizon général

Contournement des contrôles par la Direction

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Comptabilisation des produits

Autres questions relatives aux rapports financiers

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Indépendance

Appendices: table des matières

La Norme internationale d'audit (ISA) 240 (Royaume-Uni) présume que le Secrétariat jouit d'un positionnement unique pour commettre une fraude.

Exercice significatif de jugement par la Direction

Recours à des experts

Erreur non rectifiée

Erreur rectifiée

Informations supplémentaires requises

Constatations de contrôle significatives à signaler

Description du risque

La Direction est responsable en premier lieu de la détection des fraudes. Son rôle dans ce domaine s'inscrit dans le prolongement de son rôle de prévention des activités frauduleuses. Elle est responsable de la mise en place d'un système solide de contrôle interne, conçu pour accompagner la réalisation des politiques, des buts et des objectifs des services et pour gérer les risques auxquels l'organisation est exposée, y compris le risque de fraude.

La Norme ISA 240 présume un risque important de contournement du système de contrôles internes par la Direction.

Informations détaillées

Notre réponse à ce risque:

- tester le caractère approprié des écritures comptables enregistrées dans le grand livre et des autres ajustements faits lors de l'établissement des états financiers;
- rechercher l'existence de biais dans les estimations comptables et évaluer si les circonstances à l'origine de cette situation représentent un risque d'anomalies significatives provenant de fraudes; et
- apprécier la logique économique des transactions significatives qui n'entrent pas dans le cadre normal des opérations courantes de l'entité ou qui apparaissent inhabituelles pour d'autres raisons.

Résultats et conclusion

Aucun problème constaté.

Notre mission de vérification relative aux documents comptables n'a constaté aucun problème concernant les écritures enregistrées dans le grand livre ou les ajustements faits lors de l'établissement des états financiers.

Nous n'avons observé aucun biais dans les estimations comptables.

Voir en page 8 nos conclusions quant au caractère raisonnable de la principale estimation de la Direction eu égard aux provisions et passifs éventuels en relation avec les provisions pour l'indemnisation.

Nous n'avons pas constaté de transactions inhabituelles en dehors des activités normales.

VERSEMENT D'INDEMNITÉS, PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Risques d'audit

Tour d'horizon général

Contournement des contrôles par la Direction

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Comptabilisation des produits
Autres questions relatives aux rapports financiers

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Indépendance

Appendices: table des matières

Il existe un risque que les experts sollicités pour évaluer les demandes d'indemnisation ne soient pas suffisamment indépendants, objectifs et compétents pour s'acquitter correctement de leur mission et que les provisions ne soient pas correctement comptabilisées.

Exercice significatif de jugement par la Direction

Recours à des experts

Erreur non rectifiée

Erreur rectifiée

Informations supplémentaires requises

Constatations de contrôle significatives à signaler

Description du risque

L'un des principaux problèmes liés aux provisions pour l'indemnisation est celui de la détermination du point auquel une demande d'indemnisation devrait être comptabilisée, de la validité et de la complétude de cette demande d'indemnisation. Il s'agit ici à la fois d'un problème de traitement comptable et d'un problème pour lequel les FIPOLE doivent prendre l'avis d'acteurs extérieurs.

Les FIPOLE ont recours à des experts techniques de divers horizons pour l'évaluation des demandes d'indemnisation préalablement au paiement. Le recours à des experts extérieurs introduit un risque inhérent que les individus ou les organisations engagés ne seront pas suffisamment indépendants, objectifs ou compétents pour remplir leur rôle efficacement.

Informations détaillées

Notre réponse à ce risque:

- nous avons actualisé notre connaissance des systèmes et procédures en place pour la nomination et le contrôle des experts extérieurs;
- nous avons effectué des tests de validation sur un échantillon de demandes d'indemnisation réglées dans l'année et sur un échantillon de demandes en cours à la fin de l'exercice;
- nous avons pris connaissance de l'évaluation par le Secrétariat des positions de passif globales pour les sinistres de grande ampleur s'approchant des limites du Fonds; et
- nous avons effectué des tests afin de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées concernant le passif éventuel.

Résultats et conclusion

Versement d'indemnités, et provisions

La valeur des provisions effectuées pour des sinistres majeurs a nettement diminué d'une année sur l'autre du fait des indemnités au titre de sinistres majeurs versées en 2019 grâce à une provision de 2018:

Sinistre	Provision de clôture pour 2019 en milliers de £	Provision de clôture pour 2018 en milliers de £
<i>Prestige</i>	682	25 137
<i>Hebei Spirit</i>	2 255	37 254
<i>Agia Zoni II</i>	2 265	857
<i>Nesa R3</i>	0	22
TOTAL	5 202	63 270

Toutes les provisions au titre des sinistres figurant dans le tableau ci-dessus ont été vérifiées et notre mission n'a permis d'identifier aucun problème.

Toutes les nouvelles provisions concernaient le sinistre de l'*Agia Zoni II*. Nous avons effectué des tests de validation sur un échantillon de demandes d'indemnisation réglées dans l'année et sur un échantillon de demandes provisionnées à la fin de l'exercice. Pour chaque demande, nous avons passé en revue les pièces justificatives, telles que les constatations juridiques et les rapports d'experts. Nous avons évalué les méthodes employées par les experts et le bien-fondé de leurs conclusions, ainsi que les provisions constituées dans les états financiers. Nous estimons que le traitement appliqué aux provisions est approprié.

VERSEMENT D'INDEMNITÉS, PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

(suite)

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Risques d'audit

Tour d'horizon général

Contournement des contrôles par la Direction

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Comptabilisation des produits
Autres questions relatives aux rapports financiers

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Indépendance

Appendices: table des matières

Il existe un risque que les experts sollicités pour évaluer les demandes d'indemnisation ne soient pas suffisamment indépendants, objectifs et compétents pour s'acquitter correctement de leur mission et que les provisions ne soient pas correctement comptabilisées.

Exercice significatif de jugement par la Direction

Recours à des experts

Erreur non rectifiée

Erreur rectifiée

Informations supplémentaires requises

Constatations de contrôle significatives à signaler

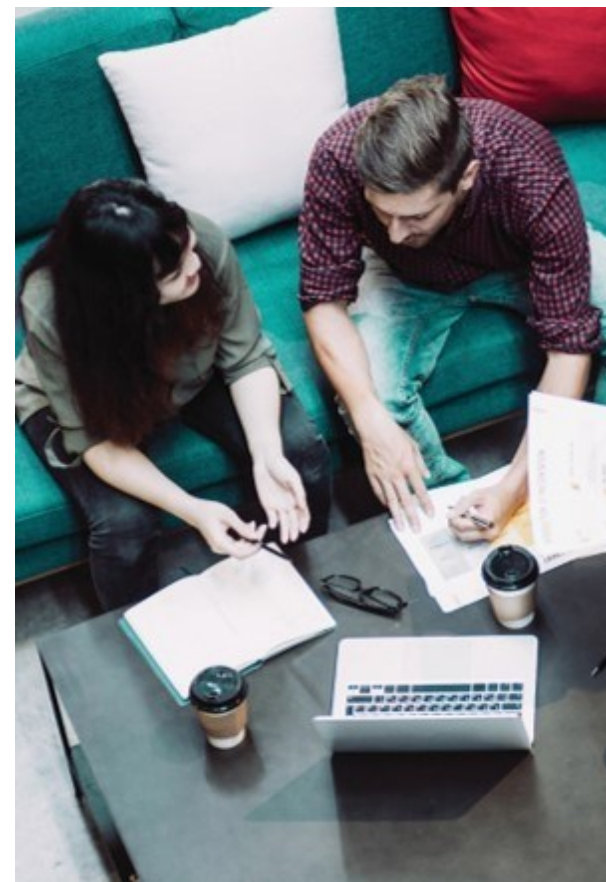
Résultats et conclusion (suite)

Passif éventuel

Nous avons passé en revue les informations données sur le passif éventuel et nous en avons examiné l'exactitude et l'exhaustivité à la lumière des tests que nous avons effectués sur les provisions et d'autres informations disponibles. Nous nous sommes appuyés sur plusieurs sources pour étudier l'exhaustivité des provisions comptabilisées et du passif éventuel communiqué.

Nous nous sommes procuré des rapports issus du Système de traitement des demandes d'indemnisation en ligne (CHS, selon son sigle anglais) concernant des demandes d'indemnisation reçues, mais pour lesquelles aucune provision n'a été effectuée, et nous avons procédé à des tests sur un échantillon afin d'établir s'il conviendrait de comptabiliser un passif. Nous n'avons pas identifié d'autres responsabilités nécessitant d'être communiquées dans les états financiers.

Une audience relative au sinistre du *Bow Jubail*, censée apporter des éclaircissements quant à l'incidence du sinistre sur les FIPOL, devait avoir lieu le 10 mars 2020, mais elle a été ajournée. Le passif éventuel communiqué a été actualisé pour en tenir compte et un passif éventuel pour frais de justice de £ 50 000 a été inclus.



COMPTABILISATION DES PRODUITS

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Risques d'audit

Tour d'horizon général

Contournement des contrôles par la Direction

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Comptabilisation des produits

Autres questions relatives aux rapports financiers

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Indépendance

Appendices: table des matières

La Norme ISA 240 ('Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers') présume que la comptabilisation des produits présente un risque de fraude.

Exercice significatif de jugement par la Direction

Recours à des experts

Erreur non rectifiée

Erreur rectifiée

Informations supplémentaires requises

Constatations de contrôle significatives à signaler

Description du risque

La Norme ISA 240 ('Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers') présume que la comptabilisation des produits présente un risque de fraude. Pour les FIPOL, les risques concernent la complétude, l'exactitude et l'existence des produits.

Notre connaissance de la nature des sources de revenus des Fonds nous permet de confirmer que la présomption de l'existence d'un risque d'audit significatif peut être écartée.

Par conséquent, estimant que le risque relatif à la comptabilisation des produits n'est pas significatif, nous avons procédé aux tests ordinaires dans ce domaine.

Informations détaillées

Notre réponse à ce risque:

- nous avons pris connaissance du calcul par les Fonds de la mise en recouvrement par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, pour vérifier qu'il correspond au total convenu par l'Assemblée du Fonds;
- nous avons testé un échantillon de montants de produit des contributions pour vérifier s'ils sont correctement calculés, facturés et soit reçus par le Fonds, soit enregistrés comme étant à recevoir à la date de clôture de l'exercice; et
- nous avons également testé un échantillon d'opérations sur les revenus d'intérêts pour vérifier que ces derniers ont été correctement reçus et enregistrés.

Résultats et conclusions

Les tests effectués concernant le calcul de la mise en recouvrement par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution n'ont révélé aucun problème. La mise en recouvrement est calculée à partir des rapports sur les hydrocarbures qui ont été reçus et d'estimations pour les États membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports.

Nos tests sur un échantillon de contributions individuelles comptabilisées pendant l'exercice n'ont révélé aucun problème.

Les tests que nous avons effectués concernant les revenus d'intérêts n'ont révélé aucun problème.

AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX RAPPORTS FINANCIERS

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Risques d'audit

Tour d'horizon général

Contournement des contrôles par la Direction

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Comptabilisation des produits

Autres questions relatives aux rapports financiers

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Indépendance

Appendices: table des matières

Régularité

Nous sommes tenus de donner un avis sur la question de savoir si, à tous égards importants, les charges et les produits ont été appliqués aux fins établies par les organes directeurs des Fonds et conformément à leurs Règlements financiers respectifs.

Résultats et conclusions

Nous avons examiné la question de la régularité dans l'ensemble des tests de vérification effectués, y compris en nous familiarisant avec les Règlements financiers et en concevant les procédures de vérification en conséquence.

L'examen n'a révélé aucun problème concernant la régularité ni aucune preuve de manquement aux Règlements financiers.

Autres informations

Nous sommes tenus de faire rapport quant à la question de savoir si les informations publiées conjointement avec les états financiers sont trompeuses ou incohérentes vis-à-vis des états financiers et des connaissances que nous avons acquises au cours de la vérification.

Résultats et conclusions

Nous avons passé en revue les autres informations, y compris les observations de l'Administrateur, et nous n'avons identifié aucune incohérence vis-à-vis des états financiers et des connaissances acquises au cours de nos vérifications.

Continuité d'activité

Nous n'avons rien à signaler concernant l'évaluation faite par les Fonds de l'application de la base de continuité d'activité comptable ou la capacité des Fonds à poursuivre leur activité pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'approbation des états financiers.

Aucune incertitude significative quant à la continuité d'activité n'est communiquée dans les états financiers ni ne ressort des éléments dont nous disposons et qui justifieraient d'être signalés dans notre rapport.



ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Tour d'horizon général
Contournement des contrôles par la Direction
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Comptabilisation des produits
Autres questions relatives aux rapports financiers
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: Suivi des recommandations formulées l'année précédente
Indépendance
Appendices: table des matières

Domaine	Problème et incidence	Recommandation initiale	Réponse de la Direction	Avancement
Limites du système de comptabilité concernant les mouvements de provisions	Les Fonds comptabilisent les mouvements de provisions pour l'indemnisation en fin d'exercice, et non au fur et à mesure tout au long de l'année. Il est donc difficile de rédiger une note sur les mouvements de provisions sans effort manuel important. En outre, historiquement, les états financiers n'étaient pas totalement conformes en tous points aux Normes IPSAS au regard de la préparation d'une note relative aux mouvements de provisions, ou de la classification des gains ou des pertes de change découlant de ces opérations. Le système de comptabilité actuel des Fonds ne prévoit pas de fonctionnalité d'enregistrement d'opérations en plusieurs devises, qui permettrait potentiellement d'automatiser une partie des opérations comptables les plus complexes.	Le Secrétariat passe actuellement ses systèmes et procédures comptables en revue, dans l'objectif de mettre à niveau ou de remplacer son logiciel de comptabilité. Dans le cadre de cet exercice, nous recommandons que la Direction envisage de spécifier une fonctionnalité de comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, au sein du système de comptabilité en temps réel. Cela réduira considérablement le degré de travail manuel de comptabilisation requis pour ces domaines complexes.	La comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, a été incluse dans les spécifications du système de comptabilité qui sera intégré au PGI. Une mise à jour relative au calendrier et à l'état de mise en œuvre du PGI a été examinée par l'Organe de contrôle de gestion lors de sa réunion de décembre 2019. Il a été noté que le PGI est en cours de déploiement par une société tierce, 'Xpedition', et qu'il devrait être mis en service à la mi-2020. Il a en outre été noté que le système sur mesure actuel de comptabilité et de gestion des contributions, Fundman, continuera d'être utilisé en 2020 et qu'une décision sera prise en concertation avec le Commissaire aux comptes quant à la question de savoir si les soldes de clôture ou l'intégralité des opérations de 2020 seront migrés depuis Fundman vers le PGI en 2020.	En cours.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

(suite)

Table des matières

Introduction

Résumé analytique

Risques d'audit

Tour d'horizon général

Contournement des contrôles par la Direction

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels

Comptabilisation des produits
Autres questions relatives aux rapports financiers

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente

Indépendance

Appendices: table des matières

Domaine	Problème et incidence	Recommandation initiale	Réponse de la Direction	Avancement
Comptabilisation des provisions	Des questions se posent quant à la nature du sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i> et aux modalités d'évaluation des provisions. La fonctionnalité d'édition d'un rapport sur les demandes d'indemnisation dans le CHS ne renvoie que des données limitées pour chaque demande, ce qui complique l'identification des demandes qui doivent faire l'objet d'une provision.	Il conviendra d'étudier les sinistres afin d'établir s'ils présentent des caractéristiques 'anormales' qui rendraient l'approche classique inadaptée. Cette question devra être abordée lors de la réunion de planification de la vérification, afin de débattre de scénarios potentiels et de la probabilité de leur survenue future, puis au fur et à mesure que les sinistres se présentent. Modifier le CHS afin que les rapports affichent des informations complémentaires, telles que la date de la demande d'indemnisation, la date de son évaluation et la date de son approbation.	Lors de la réunion de planification de la vérification avec le Commissaire aux comptes tenue en novembre 2019 et de la réunion de l'Organe de contrôle de gestion de décembre 2019, le traitement comptable des provisions a été abordé et la politique comptable du Fonds de 1992 eu égard à la comptabilisation des provisions pour l'indemnisation a été passée en revue. À la suite de ces réunions, le Commissaire aux comptes a conclu qu'il n'était pas nécessaire dans l'immédiat de modifier la politique comptable en vigueur relative aux provisions pour l'indemnisation pour l'exercice 2019. Comme indiqué dans les états financiers de 2018 et tel que l'Assemblée en a été informée en octobre 2019, le rapport affiché dans le CHS a été modifié afin d'inclure des informations complémentaires permettant de fixer la provision à effectuer et a servi à établir la provision pour l'indemnisation pour 2018 au titre du sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i>. Un rapport similaire avait été inclus dans l'ancien système (WCMS) lors de l'adoption des Normes IPSAS en 2010.	Recommandation appliquée. Continuer de passer en revue au fur et à mesure des nouvelles provisions.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

(suite)

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Tour d'horizon général
Contournement des contrôles par la Direction
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Comptabilisation des produits Autres questions relatives aux rapports financiers
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Indépendance
Appendices: table des matières

Domaine	Problème et incidence	Recommandation initiale	Réponse de la Direction	Avancement
Comptes génériques dans le CHS	Dans le cadre des tests des dispositifs de contrôle informatiques que nous avons effectués, nous avons constaté qu'il existait dans le CHS cinq comptes génériques créés pour le test initial du système. Il nous a été indiqué que seul le Chef de la section informatique a accès à ces comptes. L'un des comptes est autorisé à créer d'autres utilisateurs et à modifier les privilèges d'accès d'utilisateurs existants. Il existe un risque que les comptes utilisateur génériques soient exploités pour procéder à des changements malveillants ou frauduleux du système. Ces comptes sont un moyen d'accéder à des données sensibles et de les modifier, et ils n'ont actuellement aucune utilité pratique. Au fil du temps, il peut y avoir tendance à perdre la trace des personnes qui ont accès aux comptes utilisateur génériques.	Nous recommandons de supprimer ou de désactiver ces comptes génériques.	Il est possible de procéder à une vérification à rebours de tous les comptes créés et supprimés, ainsi que des modifications apportées par n'importe quel titulaire de compte. La liste des titulaires de comptes est passée en revue, en particulier lors de l'ajout ou de la suppression d'utilisateurs.	Recommandation appliquée

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

(suite)

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Tour d'horizon général
Contournement des contrôles par la Direction
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Versement d'indemnités, provisions et passifs éventuels
Comptabilisation des produits Autres questions relatives aux rapports financiers
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Environnement de contrôle: suivi des recommandations formulées l'année précédente
Indépendance
Appendices: table des matières

Domaine	Problème et incidence	Recommandation initiale	Réponse de la Direction	Avancement
Autorisation des offres d'indemnisation	Après évaluation d'une demande par un expert extérieur, un Chargé des demandes d'indemnisation décide d'approuver ou non la demande. La politique en vigueur au sein des Fonds exige qu'un deuxième membre du personnel autorise l'offre qui sera faite au demandeur. Lorsque nous avons tenté de confirmer la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle, nous avons constaté qu'une offre avait été faite à un demandeur, sans toutefois trouver de preuve d'une deuxième autorisation. Nous avons appris que la demande d'indemnisation a fait l'objet d'une discussion avec d'autres membres du Secrétariat et qu'elle a été verbalement approuvée avant l'envoi de la lettre. Nous estimons donc que plusieurs autorisations ont été obtenues avant le règlement effectif de la demande. Il existe un risque que la responsabilité des Fonds soit engagée en cas de versement indu à un demandeur si les offres ne sont pas vérifiées et autorisées par une deuxième personne.	Toutes les offres d'indemnisation sont vérifiées et autorisées par un deuxième membre du Secrétariat.	Conformément au Règlement intérieur des Fonds, l'Administrateur a délégué des pouvoirs aux Chargés des demandes d'indemnisation et à la Chef du Service des demandes d'indemnisation pour approuver les demandes. Il est d'usage que des discussions aient lieu au sein du Service des demandes d'indemnisation avant l'approbation des demandes. La pratique consistant à discuter de la demande avec la Chef du Service des demandes d'indemnisation/l'Administrateur avant de faire une offre au demandeur, autrefois réservée aux cas dans lesquels la limite d'approbation des membres du personnel était dépassée, est désormais l'usage. Par souci d'exhaustivité et afin d'attester de la pratique courante d'approbation des demandes d'indemnisation, la demande est désormais autorisée par un deuxième membre du personnel.	Recommandation appliquée

INDÉPENDANCE

Table des matières
Introduction
Résumé analytique
Risques d'audit
Indépendance
Indépendance
Appendices: table des matières

En vertu des Normes ISA et des normes déontologiques du FRC, nous sommes tenus, en tant que Commissaire aux comptes, de confirmer notre indépendance.

En vertu des Normes ISA et des normes déontologiques du FRC, nous sommes tenus, en tant que Commissaire aux comptes, de confirmer notre indépendance.

Nous avons intégré les exigences de ces normes dans nos méthodologies, nos outils et notre dispositif de formation interne. Nos procédures internes exigent que les associés responsables de la vérification soient informés de tout élément dont on peut raisonnablement penser qu'il risque de peser sur l'intégrité, l'objectivité ou l'indépendance du cabinet, des membres de l'équipe de mission ou d'autres personnes à même d'influer sur l'issue de la mission. Le présent document examine ces éléments dans le cadre de notre mission de vérification pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

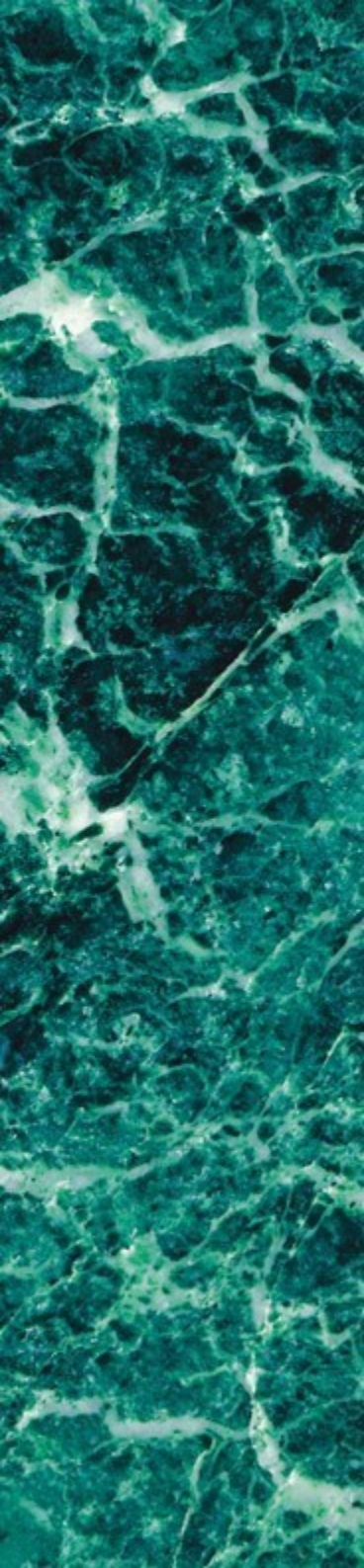
Des informations détaillées concernant les modalités de roulement des principaux membres de l'équipe de vérification et des autres personnes intervenant dans la mission ont été fournies dans notre rapport de planification.

Nous n'avons identifié aucune autre relation ou menace dont on peut raisonnablement penser qu'elle risque de peser sur notre intégrité, notre objectivité ou notre indépendance.

Nous confirmons que le cabinet, l'équipe de mission et les autres associés, administrateurs, gestionnaires et gestionnaires expérimentés chargés de la vérification se conforment aux normes déontologiques applicables, notamment les normes déontologiques du FRC ou le Code de déontologie de l'IESBA selon qu'il convient, et qu'ils sont indépendants vis-à-vis des Fonds.

Nous confirmons également que nous avons obtenu une confirmation d'indépendance de la part des vérificateurs ne faisant pas partie de BDO et des experts de la vérification extérieure intervenus dans la mission de vérification et qu'ils se conforment aux normes déontologiques applicables, notamment les normes déontologiques du FRC et qu'ils sont indépendants vis-à-vis des FIPOL.

Si vous avez la moindre observation ou interrogation relative aux questions d'indépendance, nous serons heureux d'en discuter de façon plus détaillée.



APPENDICES: TABLE DES MATIÈRES

A	Nos responsabilités	19
	Nos responsabilités	19
B	Qualité de la vérification des états financiers	19
	Qualité de la vérification des états financiers	19
	Évaluation de la qualité 2018/2019	20

NOS RESPONSABILITÉS

Responsabilités et établissement du rapport

Table des matières
Appendices: table des matières
Nos responsabilités
Qualité de la vérification des états financiers
Évaluation de la qualité 2018/2019

Nos responsabilités et l'établissement du rapport

Nous sommes responsables de la vérification des états financiers conformément aux Normes ISA applicables au Royaume-Uni. Ces normes nous permettent de former et d'exprimer notre opinion sur les états financiers de l'Organisation.

Nous faisons rapport de notre opinion sur les états financiers aux personnes chargées de la gouvernance.

Nous lisons et prenons en compte les 'autres informations' figurant dans les observations de l'Administrateur. Nous vérifions également s'il existe une incohérence significative entre les autres informations et les états financiers ou entre les autres informations et les connaissances que nous avons acquises au cours de la vérification.

Nous formons également une opinion quant à la question de savoir si les produits et charges ont été appliqués aux fins établies par les organes directeurs des FIPOL.

Éléments ne figurant pas dans le rapport

Notre mission de vérification n'a pas vocation à identifier toutes les questions susceptibles d'intéresser l'Organe de contrôle de gestion et ne saurait le faire; par conséquent, les questions abordées pourront ne pas être les seules qui se posent.



QUALITÉ DE LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Table des matières
Appendices: table des matières
Nos responsabilités
Qualité de la vérification des états financiers
Évaluation de la qualité 2018/2019



La qualité de la vérification des états financiers est le mot d'ordre de BDO.

Elle figure en permanence à l'ordre du jour de l'équipe de direction de BDO qui, en conjonction avec l'administration de la fonction d'audit (dont la mission est de mettre en œuvre la stratégie et de réaliser les objectifs de la fonction d'audit), contrôle les actions requises pour maintenir un niveau élevé de qualité de la vérification des états financiers au sein de la fonction d'audit et donne suite aux constatations des inspections externes et internes.

BDO reçoit volontiers les retours d'organes extérieurs et s'engage à prendre les mesures nécessaires découlant de leurs observations.

Nous reconnaissons l'importance d'une quête constante d'amélioration de la qualité des vérifications des états financiers et de renforcement de certains domaines. En complément des examens de plusieurs évaluateurs extérieurs, de l'équipe d'évaluation de la qualité (AQR) du FRC, du service d'assurance qualité de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales (ICAEW) et du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB, qui contrôle les audits des entreprises américaines), BDO procède à un examen annuel interne approfondi de l'assurance qualité de la vérification des états financiers. Par ailleurs, en tant que membre du réseau BDO International, nous sommes également soumis à une visite de contrôle de la qualité tous les trois ans.

Nous avons en outre appliqué des procédures supplémentaires d'évaluation du contrôle de la qualité pour tous nos audits de sociétés cotées en Bourse et d'intérêt public.

Pour en savoir plus, voir notre dernier 'Transparency Report' à l'adresse www.bdo.co.uk

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ 2018/2019

Résultats obtenus par BDO

Table des matières

Appendices: table des matières

Nos responsabilités

Qualité de la vérification des états financiers

Évaluation de la qualité 2018/2019

Tour d'horizon général

En juillet 2019, le FRC a publié les résultats de son évaluation de la qualité (AQR) pour les sept principaux cabinets comptables sur la période 2018/2019. Tous les rapports sont consultables sur le [site Web du FRC](#). Nous sommes très fiers des résultats obtenus par BDO au cours de la période considérée: en effet, pour la deuxième année consécutive, 7 des 8 fichiers examinés ont été jugés bons ou ne nécessitant que des améliorations mineures.

Résultats obtenus par le cabinet

Les graphiques indiquent nos performances par rapport aux six autres grands cabinets, ainsi que nos améliorations continues et leur pérennisation au cours des six dernières périodes d'examen.

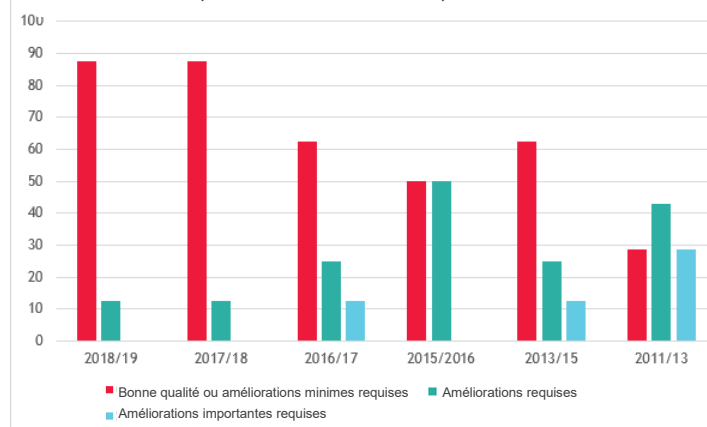
Nous fournissons des informations détaillées concernant notre modèle du 'cycle de l'amélioration continue'. Nous prenons acte du fait que le cabinet a enregistré de bons résultats ces dernières années; toutefois, nous ne cédon pas à l'autosatisfaction et avons besoin de disposer d'un processus solide pour maintenir ce niveau élevé de qualité de vérification et pouvoir traiter rapidement et efficacement les problèmes dès qu'ils surviennent. Ces résultats confirment également que notre programme d'analyse des causes profondes joue un rôle majeur dans la haute qualité de nos prestations.

Nous vous invitons donc à lire notre rapport, qui comprend notamment les éléments suivants:

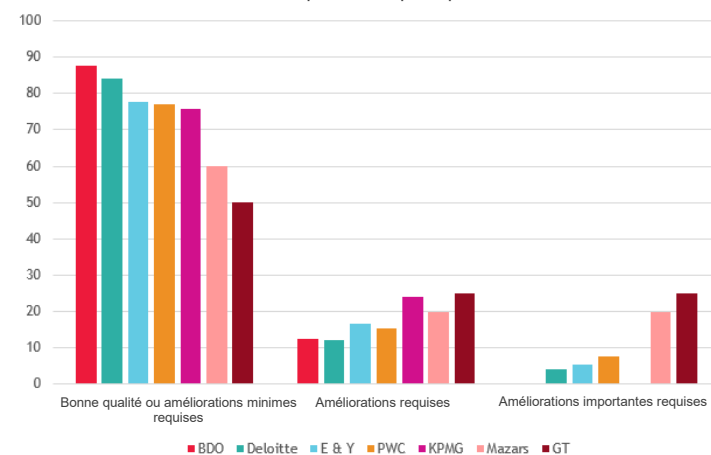
- des informations détaillées sur l'analyse des causes profondes que nous menons pour remédier aux problèmes identifiés;
- les mesures que nous prenons ou avons prises pour remédier aux problèmes identifiés par l'évaluation de la qualité (AQR); et
- un certain nombre de domaines que l'équipe d'évaluation de la qualité a identifié comme de bonnes pratiques dans le cadre de son examen.

Des informations plus détaillées figureront dans notre prochain 'Transparency Report', qui sera consultable sur notre site Web à l'adresse www.bdo.co.uk

Évaluation de la qualité – Résultats obtenus par BDO d'une année sur l'autre



Résultats 2019 pour les 7 principaux cabinets



POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE:

David Eagles

T: +44 (0)1473 320728
E: David.Eagles@bdo.co.uk

Les points soulevés dans notre rapport, préparé dans le cadre de la vérification des états financiers, sont ceux qui, à notre avis, doivent être portés à l'attention de l'Organisation. Ils ne sont pas censés être un compte rendu complet de toutes les questions qui se posent. Le présent rapport est destiné à l'usage exclusif de l'Organisation et ne peut être cité ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable de BDO. Toute responsabilité envers des tiers est déclinée.

Plusieurs fois récompensé, BDO est un cabinet britannique membre de BDO International, cinquième réseau mondial de cabinets comptables, qui compte plus de 1 500 bureaux dans plus de 160 pays.

BDO LLP est une entité sociale constituée en vertu du 'Limited Liability Partnership Act 2000' et une société membre de BDO International au Royaume-Uni. BDO Northern Ireland est une société en nom collectif distincte, opérant en vertu d'un accord de licence. BDO LLP et BDO Northern Ireland sont réglementées par la Financial Conduct Authority et autorisées séparément à mener des activités de placement.

© 2020 BDO LLP. Tous droits réservés.

www.bdo.co.uk

SECTION 3

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Nous certifions que, sur la base de nos connaissances et des informations obtenues, toutes les transactions correspondant à l'exercice ont été correctement indiquées dans les livres comptables et que lesdites transactions, avec les états financiers joints numérotés de I à V et les notes, dont le détail est inclus dans ce document, représentent fidèlement la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2019.

[Signature]

José Maura
Administrateur

[Signature]

Ranjit S. P. Pillai
Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration

Le 17 avril 2020

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
ÉTAT I
État de la situation financière
Au 31 décembre 2019

		31/12/2019	31/12/2018
	Note	£	£
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	57 536 485	108 830 949
Contributions à recevoir	3, 5	1 388 353	229 608
Autres sommes à recevoir	4, 5	495 058	526 807
Fonds de prévoyance du personnel (géré par un prestataire extérieur)	14	1 368 528	1 189 224
Total des actifs courants		60 788 424	110 776 588
Actifs non courants			
Sommes dues par le Fonds SNPD	6	412 585	378 752
Immobilisations corporelles	7	58 376	38 939
Immobilisations incorporelles	8	-	-
Total des actifs non courants		470 961	417 691
TOTAL DES ACTIFS		61 259 385	111 194 279
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer et régularisations	9	422 855	533 468
Provision pour l'indemnisation	10	5 202 588	63 270 343
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	11	235 395	208 424
Contributions payées d'avance	12	1 125 171	592 339
Compte des contribuables	13	256 827	208 341
Total des passifs courants		7 242 836	64 812 915
Passifs non courants			
Fonds de prévoyance du personnel	14	7 328 053	6 118 150
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	11	370 406	361 377
Total des passifs non courants		7 698 459	6 479 527
TOTAL DES PASSIFS		14 941 295	71 292 442
ACTIFS NET		46 318 090	39 901 837
SOLDES			
		31/12/2019	31/12/2018
Fonds général		18 036 627	16 069 176
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>		596 378	995 274
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>		5 655 035	5 327 564
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>		42 877	3 716 864
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>		453 113	(1 313 257)
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>		24 717 039	18 211 370
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>		(3 182 979)	(3 105 154)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	15	46 318 090	39 901 837

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 53 à 85.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT II

État de la performance financière
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

		2019	2018
	Note	£	£
PRODUITS			
Contributions	17	14 854 228	27 075 571
Contributions en nature	18	206 400	206 400
Intérêts sur les placements		586 700	872 488
Autres produits	19	110 653	159 405
Total des produits		15 757 981	28 313 864
CHARGES			
Demandes d'indemnisation	20	2 396 539	31 314 654
Frais liés aux demandes d'indemnisation	21	2 052 670	2 655 261
Dépenses de personnel	22	3 024 382	2 913 209
Autres frais administratifs	22	1 520 296	1 453 140
Gains et pertes de change	24	338 502	(950 482)
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus	5	9 339	(4 362)
Total des charges		9 341 728	37 381 420
(DÉFICIT)/EXCÉDENT ANNUEL		6 416 253	(9 067 556)

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 53 à 85.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT III

État des variations de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Excédents accumulés/Soldes des Fonds									
		Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Volgoneft 139</i>	FGDI <i>Alfa I</i>	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	FGDI <i>Nesa R3</i>	Total
	Note	£	£	£	£	£	£	£	£
TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2017		21 704 555	1 500 214	23 374 492	3 725 001	(1 334 869)	-	-	48 969 393
Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	25	(5 635 379)	(504 940)	(18 046 928)	(8 137)	21 612	18 211 370	(3 105 154)	(9 067 556)
TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2018	25	16 069 176	995 274	5 327 564	3 716 864	(1 313 257)	18 211 370	(3 105 154)	39 901 837
Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	25	1 967 451	(398 896)	327 471	(3 673 987)	1 766 370	6 505 669	(77 825)	6 416 253
TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2019	25	18 036 627	596 378	5 655 035	42 877	453 113	24 717 039	(3 182 979)	46 318 090

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 53 à 85.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
ÉTAT IV
État du flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

	Note	2019 £	2018 £
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Excédent/(déficit) pour l'exercice considéré		6 416 253	(9 067 556)
Ajustement pour:			
Intérêts sur les placements ^{<1>}		(586 700)	(872 488)
(Gains)/pertes non concrétisé(e)s résultant de variations des taux de change		(1 131 062)	(1 019 060)
Amortissement et dépréciation	7, 8	22 460	35 716
		4 720 951	(10 923 388)
(Augmentation)/diminution des montants à recevoir	3, 4, 5, 6, 14	(1 340 015)	(134 725)
Augmentation/(diminution) des montants à payer et régularisations	9, 13	(64 199)	(960 230)
Augmentation/(diminution) des provisions	10, 11	(58 252 171)	18 643 715
Augmentation/(diminution) du fonds de prévoyance (moins d'intérêts)	14	1 061 280	393 591
Augmentation/(diminution) au titre des contributions payées d'avance	12	532 832	(308 615)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		(53 341 322)	6 710 348
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts accrus ^{<2>}		737 396	1 041 901
Augmentation des immobilisations incorporelles	7	(41 898)	(5 373)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		695 498	1 036 528
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(52 645 824)	7 746 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année		108 830 949	99 424 123
(Pertes)/gains de la trésorerie et des équivalents de trésorerie résultant de variations des taux de change		1 351 360	1 659 950
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	2	57 536 485	108 830 949

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 53 à 85.

^{<1>} Intérêts accrus au titre de l'investissement des actifs du fonds général et des FGDI.

^{<2>} Intérêts accrus au titre de l'investissement des actifs du fonds général et des soldes créditeurs détenus par les contribuables.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES — ÉTAT V
FONDS GÉNÉRAL - DÉPENSES DU SECRÉTARIAT COMMUN
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTÉS ET DES MONTANTS RÉELS
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

CATÉGORIES DE DÉPENSES		NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		EXÉCUTION DU BUDGET		SOLDE DES CRÉDITS	
			2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
			£	£	£	£	£	£	£	£
I	PERSONNEL									
a	Traitements		2 185 699	2 160 678	2 131 307	2 160 678	2 119 807	2 028 664	11 499	132 014
b	Cessation de service et recrutement		40 000	40 000	40 000	40 000	900	3 298	39 100	36 702
c	Prestations, indemnités et formation du personnel		932 278	931 030	932 278	931 030	865 924	851 347	66 354	79 683
d	Programme de récompense au mérite professionnel		20 000	20 000	20 000	20 000	1 750	9 250	18 250	10 750
			3 177 977	3 151 708	3 123 585	3 151 708	2 988 381	2 892 559	135 204	259 149
II	SERVICES GÉNÉRAUX									
a	Bureaux		183 600	185 100	183 600	161 511	163 670	161 511	19 930	-
b	Informatique (matériel, logiciels, entretien, connectivité)		363 300	242 500	363 300	254 005	255 605	254 005	107 695	-
c	Mobilier et autre matériel de bureau		16 000	21 100	16 000	21 100	9 944	14 715	6 056	6 385
d	Fournitures de bureau et services		10 000	10 000	10 000	10 000	9 101	6 863	899	3 137
e	Communications (messagerie, téléphone, expédition)		29 000	32 000	29 000	22 705	22 531	22 182	6 469	523
f	Autres fournitures et services		23 000	21 000	23 000	21 000	17 344	20 700	5 656	300
g	Dépenses de représentation (réception)		20 000	20 000	20 000	24 315	14 220	24 315	5 780	-
h	Information du public		110 000	118 000	110 000	135 063	84 628	135 063	25 372	-
			754 900	649 700	754 900	649 700	577 043	639 355	177 857	10 345
III	RÉUNIONS		130 000	110 000	130 000	110 000	80 906	98 569	49 094	11 431
IV	VOYAGES									
	Conférences, séminaires et missions		150 000	150 000	150 000	150 000	140 637	100 249	9 363	49 751
V	AUTRES DÉPENSES									
a	Honoraires des experts-conseils		150 000	150 000	204 392	150 000	204 392	73 984	-	76 016
b	Organe de contrôle de gestion		192 500	187 800	192 500	187 800	166 895	184 635	25 605	3 165
c	Organe consultatif sur les placements		77 200	77 225	77 200	77 225	77 062	76 405	138	820
			419 700	415 025	474 092	415 025	448 349	335 024	25 743	80 001
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES		60 000	60 000	16 800	60 000	-	-	16 800	60 000
	TOTAL I - VI (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes)		4 692 577	4 536 433	4 649 377	4 536 433	4 235 316	4 065 757	414 061	470 676
VII	COÛT DE LA VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES (pour le Fonds de 1992 seulement) ^{<3>}		43 200	43 200	86 400	43 200	86 400	43 200	-	-
	TOTAL DES DÉPENSES I-VII	23	4 735 777	4 579 633	4 735 777	4 579 633	4 321 716	4 108 957	414 061	470 676

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 53 à 85.

<3> Comprend les honoraires du Commissaire aux comptes pour les exercices 2018 et 2019.

Note 1 — Méthodes comptables

- 1.1 Ces états financiers ont été élaborés de façon homogène par rapport aux exercices précédents et conformément à l'article 12.3 du Règlement financier du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
- 1.2 Aucune nouvelle norme IPSAS n'a été publiée en 2019 et aucune modification n'a été apportée aux Normes IPSAS existantes susceptible d'avoir un impact sur la préparation des états financiers 2019. Aucun changement nécessitant une révision des normes comptables applicables n'est intervenu dans le fonctionnement des Fonds.
- 1.3 Les principales méthodes comptables appliquées pour présenter l'information financière donnée dans les différents états sont énoncées ci-dessous (paragraphe 1.4 à 1.18).
- 1.4 Base de l'établissement des comptes
- 1.4.1 Les états financiers du Fonds de 1992 ont été établis selon une comptabilité d'exercice conforme aux Normes IPSAS en utilisant la convention comptable du coût d'origine.
- 1.4.2 Conformément au Règlement financier du Fonds de 1992:
- a) l'exercice financier est l'année civile; et
 - b) la monnaie de fonctionnement et de présentation du Fonds de 1992 est la livre sterling.
- 1.4.3 Pour l'établissement des états financiers, la Direction doit émettre des appréciations, des estimations et des hypothèses qui affectent les sommes indiquées relatives aux actifs et aux passifs à la date de l'État de situation financière et les sommes indiquées relatives aux produits et aux charges tout au long de l'année. Cependant, la nature même des estimations implique une différence possible entre les résultats réels et les estimations.
- 1.4.4 Dans le cadre de l'application des politiques comptables du Fonds de 1992, la Direction a émis les jugements ci-dessous:
- a) l'État du flux de trésorerie est établi suivant la méthode indirecte; et
 - b) les dépenses pour les biens et services sont nettes d'impôts.
- 1.4.5 La Direction a estimé les éléments suivants, qui ont l'influence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers:
- a) provision pour l'indemnisation; et
 - b) provision pour les avantages accordés au personnel.
- 1.5 Comptabilité par fonds et information sectorielle
- 1.5.1 Les états financiers sont établis en fonction de l'entité, présentant à la fin de l'exercice la position consolidée de tous les fonds contrôlés par le Fonds de 1992. Un fonds est une entité à comptabilité autonome établie pour rendre compte des opérations liées à un but ou un objectif précis.
- 1.5.2 Le Fonds de 1992 classe ses activités par secteurs sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI), comme indiqué à l'article 7 du Règlement financier. Les soldes du fonds représentent les produits et les charges résiduels cumulés.

- 1.5.3 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration de l'Organisation et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livre sterling de 4 millions de DTS par sinistre (article 7.1 c) i) du Règlement financier), converti au taux applicable à la date du sinistre. Le fonds de roulement est maintenu dans le fonds général.
- 1.5.4 Un FGDI distinct est constitué pour chaque sinistre pour lequel le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS (article 7.2 d) du Règlement financier).

Prêts interfonds

- 1.5.5 Les intérêts sur tout prêt effectué entre le fonds général et un FGDI sont calculés à un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres.

1.6 Produits

Contributions

- 1.6.1 Les produits provenant des contributions sont traités comme des produits d'opérations sans contrepartie directe et sont basés sur des mises en recouvrement approuvées par l'Assemblée qui sont exigibles au cours de l'exercice financier. Ces produits provenant des contributions ne sont comptabilisés que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres.
- 1.6.2 Dans le cas de contributions liées à des mises en recouvrement antérieures basées sur des rapports sur les hydrocarbures soumis en retard ou modifiés, le montant est comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

Intérêts sur les placements

- 1.6.3 Les intérêts créditeurs sur les dépôts sont acquis sur une base temporelle sur le capital arriéré et au taux en vigueur selon la méthode d'amortissement linéaire pour la durée de l'investissement.
- 1.6.4 Les intérêts créditeurs sur les placements des actifs en devises autres que la livre sterling sont convertis en livres sterling aux taux de change opérationnels des Nations Unies.

Intérêts sur les arriérés de contributions

- 1.6.5 Les produits provenant des intérêts sur les contributions comprennent les intérêts courus de toutes les contributions non acquittées à la fin de l'exercice comptable. Aucun intérêt n'est perçu sur les intérêts en retard.

Intérêts sur les prêts accordés au Fonds SNPD

- 1.6.6 Les intérêts sur tout prêt accordé au Fonds SNPD sont calculés selon un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

1.7 Charges

Opérations en devises étrangères

- 1.7.1 Conformément à l'article 10.4 a) du Règlement financier, les actifs du Fonds de 1992 sont détenus en livres sterling ou, si l'Administrateur le juge approprié, en monnaies différentes requises pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais y afférents.

- 1.7.2 Les paiements d'indemnités, de frais liés aux demandes d'indemnisation et de frais administratifs effectués en devises étrangères sont convertis en livres sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction.
- 1.7.3 Les devises étrangères sont achetées avec des livres sterling et placées dans le cadre d'une stratégie de couverture pour servir au règlement des demandes d'indemnisation. Ces paiements sont convertis au taux en vigueur à la date de l'opération, tel que publié dans le Financial Times de Londres (les taux sont dérivés des taux au comptant de WM/Reuters et de Morningstar).

Charges administratives du Secrétariat commun

- 1.7.4 Les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun sont pris en charge par le Fonds de 1992, à l'exception des honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, qui sont réglés par les Fonds respectifs. Le Fonds de 1992 reçoit une somme forfaitaire fixée par les organes directeurs à titre de contribution aux coûts administratifs du Secrétariat commun pour l'exercice comptable, couvrant le travail effectué pour le Fonds complémentaire.

Baux de location

- 1.7.5 Les dépenses encourues dans le cadre d'un bail d'exploitation, dans lequel les risques et avantages importants inhérents à la propriété sont conservés par le bailleur, sont imputées selon une méthode d'amortissement linéaire pendant la durée du bail.

1.8 Remboursements au titre de STOPIA 2006

Pour les sinistres auxquels s'applique l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), les remboursements exigibles de l'assureur du propriétaire du navire (Club de protection et d'indemnisation (Club P&I)) au titre de l'indemnisation payée par le Fonds de 1992 sont déclarés comme des produits et les charges correspondantes sont déclarées comme frais liés aux demandes d'indemnisation.

1.9 Gains et pertes de change

Pour la conversion de tous les éléments monétaires détenus à la fin de l'exercice comptable dans des devises autres que la livre sterling, le taux appliqué est le taux de change entre la livre sterling et les diverses devises en vigueur le dernier jour ouvré bancaire de l'exercice, tel que publié dans le Financial Times de Londres (les taux sont dérivés des taux au comptant de WM/Reuters et de Morningstar).

1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités en caisse et en banque, et les dépôts à terme.

1.11 Instruments financiers

- 1.11.1 Les instruments financiers détenus en livres sterling jusqu'à l'échéance et pour lesquels les intérêts sont également perçus en livres sterling sont considérés en fin d'exercice comme des dépôts à terme ordinaires. Ils sont déclarés en tant que tels à hauteur de la valeur du placement réalisé (coût historique) et les intérêts courent normalement.
- 1.11.2 Les sommes versées à des institutions financières ou perçues de ces dernières au titre des instruments de couverture sont considérées respectivement comme des 'frais de crédit d'instruments financiers' ou 'recettes d'instruments financiers'.

1.12 Stocks

- 1.12.1 Les frais encourus pour préparer les publications à la distribution comprennent les frais de traduction et d'impression. Les publications sont distribuées gratuitement. Les frais afférents aux publications sont imputés dans l'année où ils sont engagés.
- 1.12.2 Aucune valeur de stock n'est reportée puisque le coût des stocks à la fin de l'exercice n'a pas de valeur significative.

1.13 Immobilisations corporelles

Les actifs acquis pour un montant supérieur à la valeur limite convenue, actuellement £ 500, sont capitalisés à leur valeur d'acquisition conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Le coût de tous les actifs acquis ne dépassant pas ladite limite est immédiatement comptabilisé en tant que charge. Un actif est capitalisé à sa valeur d'acquisition et amorti à sa valeur résiduelle estimative tout au long de sa durée de vie au moyen de la méthode linéaire. Le coût d'un actif inclut le prix d'achat, les frais d'expédition et les frais d'installation. L'amortissement est comptabilisé sur une base annuelle, avec un prélèvement mensuel complet pour le mois de l'achat et aucun prélèvement, le mois de cession.

Classe d'actifs	Durée de vie utile
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel téléphonique	5 ans

1.14 Immobilisations incorporelles

Les logiciels achetés sont capitalisés au coût d'acquisition et amortis selon la méthode linéaire le long de leur durée de vie utile jusqu'à 5 ans. Une immobilisation incorporelle doit, pour être reconnue comme telle, être identifiable, procurer des avantages économiques ou une utilité potentielle aisément mesurables, et son accès doit être totalement sous le contrôle du Fonds. Les frais internes d'exploitation et de recherche sont des dépenses. Les coûts associés à l'entretien des logiciels informatiques sont considérés comme des charges lorsqu'ils sont engagés.

1.15 Provisions et passif éventuel

- 1.15.1 Les provisions sont réalisées pour le passif et les frais futurs pour lesquels le Fonds de 1992 a actuellement une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés qu'il sera certainement tenu de respecter.
- 1.15.2 D'autres engagements, qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation en tant qu'éléments de passif, sont déclarés dans les notes jointes aux états financiers en tant que passif éventuel lorsque leur existence sera confirmée seulement par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement dépendants de la volonté du Fonds de 1992.

Provision pour l'indemnisation

- 1.15.3 Une provision est comptabilisée pour toutes les demandes approuvées par le Club P&I concerné et le Fonds de 1992 mais non acquittées, à hauteur du montant approuvé par le Fonds de 1992, qui est fondé sur la meilleure estimation de la Direction à l'époque, ou pour lesquelles un jugement définitif a été rendu. Une provision est également comptabilisée pour d'éventuelles demandes d'indemnisation importantes approuvées entre la fin de l'exercice et la date à laquelle les états financiers sont approuvés s'agissant des demandes d'indemnisation existantes à la fin de l'exercice. Lorsque des demandes approuvées sont établies au prorata, dans le cas où les fonds destinés aux paiements ne seraient pas suffisants, aucune provision n'est effectuée à cet effet en sus du niveau du prorata, mais le maximum de ces sommes est déclaré séparément dans les états financiers en tant que passif éventuel.

Provision pour les avantages accordés au personnel

1.15.4 Les prestations dues au personnel sont octroyées en fonction des critères ci-dessous:

- prestations dues au titre des emplois de courte durée dont la totalité arrive à échéance dans les douze mois suivant la fin de l'exercice comptable pendant lequel le personnel a prêté le service correspondant; et
- prestations dues au titre des emplois de longue durée dont le règlement n'est pas prévu dans les douze mois suivants.

1.15.5 Les prestations spécifiques sont les suivantes:

- provision pour les congés annuels à prendre: cette provision, dite à court terme, est constituée annuellement au titre des congés annuels non utilisés. Les modifications de cette provision à partir du début de l'année sont comptabilisées comme des charges pour l'exercice en cours ou débloquées pendant l'exercice en cours; et
- provision pour les indemnités de cessation de service: en vertu du Statut et du Règlement du personnel, certains membres du personnel ont droit à des prestations en cas de cessation de service, notamment une prime forfaitaire de rapatriement, les frais de voyage pour le membre du personnel et les personnes à sa charge, ainsi que l'expédition de ses effets personnels. Le coût des indemnités de cessation de service est fondé sur la meilleure estimation de la Direction.

Passifs éventuels

1.15.6 Les estimations des passifs éventuels représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à échéance ou ne soient pas approuvées. S'agissant des honoraires (frais liés aux demandes), ils ne sont calculés que pour l'année à venir étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations nécessaires pour parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée.

1.16 Compte des contribuables

Les surpaiements nets effectués par les contribuables, ainsi que le remboursement des contributions conformément aux décisions de l'Assemblée, sont portés au compte des contribuables. Conformément à l'article 3.9 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou que des remboursements sont effectués, généralement le 1er mars.

1.17 Fonds de prévoyance du personnel

Conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, le fonds de prévoyance du personnel représente le solde sur les comptes des membres du personnel comprenant les contributions au fonds de prévoyance par les membres du personnel et le Fonds de 1992, les retraits et remboursements au titre des prêts au logement et les intérêts produits par le placement des actifs du fonds de prévoyance.

1.18 Information budgétaire

- 1.18.1 L'Assemblée approuve le budget qui inclut les sommes budgétées pour les frais d'administration du Secrétariat et les immobilisations. Les budgets peuvent par la suite être modifiés par l'Assemblée en autorisant les transferts au sein des chapitres du budget, au-delà des limites de l'autorité déléguée prévues par le Règlement financier, ou en approuvant des budgets complémentaires.
- 1.18.2 L'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) établit une comparaison entre le budget final et les montants réels calculés selon la même méthode (comptabilité de caisse modifiée) que les sommes budgétaires correspondantes. Les bases utilisées pour établir le budget et les états financiers étant différentes, le rapprochement entre les sommes présentées dans l'État V et l'État II (État de la performance financière) est fourni à la Note 23.

Note 2 — Actifs et passifs

Trésorerie et équivalents de trésorerie

- 2.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie inclus dans l'État du flux de trésorerie (État IV) et dans l'État de la situation financière (État I) comprennent les montants suivants:

	2019 £	2018 £
Disponibilités en caisse et en banque	37 043 908	54 990 130
Dépôts à terme	20 492 577	53 840 819
Total	57 536 485	108 830 949

- 2.2 Les liquidités sont placées sur des comptes à terme d'une durée pouvant aller jusqu'à un an mais elles peuvent être retirées à brève échéance sans effet significatif sur les intérêts servis sur leur dépôt. Aucun placement à long terme n'a été effectué, que ce soit en obligations ou en actions.
- 2.3 Des liquidités et des comptes à terme détenus en livres sterling s'élevaient à £ 29 034 301 au 31 décembre 2019, dont £ 22 817 949 étaient détenus pour le Fonds de 1992. Par ailleurs, le fonds de prévoyance détenait £ 5 959 525 et le compte des contribuables £ 256 827.
- 2.4 Les autres devises détenues (£ 28 502 184) sont détaillées ci-après:

Monnaie	Sinistre	Montant en devise	Conversion au 31/12/2019 £
Euro	Fonds général	EUR 845 422	716 338
	FGDI <i>Prestige</i>	EUR 834 606	707 174
	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	EUR 22 769 108	19 292 584
Dollar des États-Unis	Fonds général	USD 7 507 538	5 667 350
	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	USD 2 806 586	2 118 658
Rouble russe	FGDI <i>Volgoneft 139*</i>	R 6 609	80
Total			28 502 184

* Le solde du FGDI constitué pour le *Volgoneft 139*, tous actifs/passifs compris, doit être viré au fonds général conformément à l'article 7.2 f) du Règlement financier du Fonds de 1992, dès sa clôture.

Note 3 — Contributions à recevoir

3.1 La situation concernant les contributions non acquittées au titre de précédentes mises en recouvrement et les contributions de 2018 exigibles en 2019 est présentée ci-dessous.

	Fonds général £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Volgoneft 139</i> £	FGDI <i>Alfa I</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	Total des contributions à recevoir 2019 £	Total des contributions à recevoir 2018 £
Angola	4 862			2 115	17 508	24 485	-
Argentine				945	6 680	7 625	-
Cameroun					789	789	-
Côte d'Ivoire						-	41 321
Danemark	1 694			3 062		4 756	4 124
Djibouti	2 010				3 899	5 909	4 829
Fédération de Russie	14 676			39 976		54 652	46 396
France	10 234			365		10 599	10 234
Ghana	10 599	52 110	2 457	6 686	23 073	94 925	89 574
Guinée	647					647	-
Inde	169 602			69 407	420 742	659 751	-
Malaisie						-	90 407
Maroc	12 903			26 949		39 852	49 828
Mauritanie	2 132					2 132	2 132
Nicaragua					1 453	1 453	-
Panama				1 632		1 632	1 294
Royaume-Uni	36 129			38 323		74 452	66 537
Singapour				2 025		2 025	-
Tunisie						-	52
Venezuela	300 057			80 008	206 549	586 614	-
Sous-total	565 545	52 110	2 457	271 493	680 693	1 572 298	406 728
Provision	(75 636)			(108 309)		(183 945)	(177 120)
Total	489 909	52 110	2 457	163 184	680 693	1 388 353	

3.2 Les contributions à recevoir sont nettes de la provision constituée pour les contributions dues par certains contribuables, comme indiqué à la Note 5.

3.3 Des contributions d'un montant de £ 659 751 étaient dues par un contribuable en Inde.

3.4 En 2019, le Venezuela a soumis des rapports sur les hydrocarbures pour les années 2007 à 2017, ce qui a entraîné des retards dans le règlement des factures correspondant aux contributions mises en recouvrement au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. Le montant de £ 586 614 est dû par un contribuable.

Note 4 — Autres sommes à recevoir

4.1 Les autres sommes à recevoir sont indiquées dans le tableau ci-dessous:

	2019 £	2018 £
Taxes recouvrables	273 668	181 754
Intérêts courus sur les placements	32 007	124 428
Intérêts courus sur les arriérés de contributions	66 153	45 178
Paielements anticipés	77 730	79 273
Avances au personnel	21 716	17 639
Produit couru	21 805	17 153
Sommes diverses à recevoir	92	37 341
Fonds complémentaire	1 887	24 041
Total	495 058	526 807

4.2 Les taxes recouvrables sont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe d'aéroport, recouvrables auprès du Gouvernement du Royaume-Uni, ainsi que la TVA recouvrable auprès des Gouvernements français et espagnol en vertu de l'article 34 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

4.3 Au 31 décembre 2019, les intérêts à recevoir sur les arriérés de contributions s'élèvent à £ 96 210, et une provision de £ 30 057 a été comptabilisée pour les intérêts sur les contributions dues par certains contribuables, comme indiqué à la Note 5. Le total net de ces montants (£ 66 153) est inclus dans 'Autres sommes à recevoir'.

4.4 Les paiements anticipés sont des paiements réalisés avant la fourniture des biens et services.

4.5 Les avances au personnel sont destinées aux forfaits de transport et aux souscriptions au régime d'assurance maladie.

4.6 Le produit couru comprend les montants à rembourser par les Clubs P&I pour les frais communs liés aux sinistres du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.

Note 5 — Provision pour les contributions et les intérêts sur les contributions non acquittées

5.1 Comme indiqué à la Note 3, les contributions à recevoir sont nettes de la provision pour contributions. La provision totale de £ 214 001 est constituée de £ 183 945 en contributions et £ 30 056 en intérêts sur les contributions impayées. Un montant total de £ 63 728 est impayé par deux contribuables de la Fédération de Russie, et un total de £ 150 273 par quatre autres contribuables en dépôt de bilan.

5.1.1 Une synthèse des mouvements effectués sur les deux provisions figure dans le tableau ci-après.

Provision	Contributions impayées £	Intérêts sur les contributions impayées £	Total £
Solde d'ouverture au 01/01/2019	177 120	27 542	204 662
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus (État II)	6 825	2 514	9 339
Solde de clôture au 31/12/2019	183 945	30 056	214 001

- 5.1.2 Les mouvements effectués sur la provision pour les contributions et sur la provision pour les intérêts sur les contributions, présentés par contributaire, figurent dans le tableau ci-après.

Contributaire	Contributaires de la Fédération de Russie £	Petroplus £	O W Bunker (Danemark) £	SAMIR (Maroc) £	TOTAL £
<u>Contributions</u>					
Solde d'ouverture au 01/01/2019	46 396	76 772	4 124	49 828	177 120
Contributions reçues en 2019				(15 543)	(15 543)
Contributions provisionnées en 2019	8 257	7 914	632	5 565	22 368
Provision totale pour les contributions au 31/12/2019	54 653	84 686	4 756	39 850	183 945
<u>Intérêts sur les contributions</u>					
Solde d'ouverture au 01/01/2019	7 629	-	-	19 913	27 542
Intérêts provisionnés en 2019	1 446			1 068	2 514
Provision totale pour les intérêts sur les contributions au 31/12/2019	9 075	-	-	20 981	30 056
Provision totale pour les contributions et les intérêts au 31/12/2019	63 728	84 686	4 756	60 831	214 001

- 5.2 Un montant de £ 15 543 inclus dans la provision pour contributions a été annulé du fait du remboursement au contributaire SAMIR de contributions au FGDI constitué pour le *Volgoneft 139*.

Contributaires de la Fédération de Russie

- 5.3 La provision inclut également les contributions et les intérêts sur les contributions en retard de deux contributaires en Fédération de Russie. En application de la décision prise par l'Assemblée à sa session d'octobre 2016, le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec l'autorité en Fédération de Russie en vue de recouvrer les contributions. Aucune action en justice n'a été engagée dans ces cas.

Contributaires en dépôt de bilan

- 5.4 L'Assemblée du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2014, a décidé qu'après réception du règlement final des liquidateurs, tout solde impayé par deux contributaires au Royaume-Uni et en Suisse devrait être passé par pertes et profits (document IOPC/OCT14/11/1, paragraphe 5.2.17).
- 5.5 Le Secrétariat a poursuivi les discussions avec les autorités marocaines afin de recouvrer les arriérés de contributions dues par la SAMIR.

Note 6 — Sommes dues par le Fonds SNPD

- 6.1 À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'exécuter les tâches fixées par la Conférence internationale SNPD (document 92FUND/A.1/34, paragraphes 33.1.1 à 33.1.3) en vue de la création du Fonds SNPD, étant entendu que toutes les charges seraient remboursées par le Fonds SNPD. Conformément à cette décision, toutes les charges liées aux préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention ont été considérées comme des prêts consentis par le Fonds de 1992.
- 6.2 Le Fonds SNPD sera créé à l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit 18 mois après la date de ratification par 12 États remplissant les critères établis dans le Protocole SNPD. Huit États (Allemagne, Canada, Danemark, France, Grèce, Norvège, Pays-Bas et Turquie) ont signé le Protocole SNPD de 2010, sous réserve de ratification. Au 31 décembre 2019, cinq États (Afrique du Sud, Canada, Danemark, Norvège et Turquie) avaient déposé leurs instruments de ratification du Protocole SNPD de 2010 ou d'adhésion à celui-ci.

- 6.3 Un montant de £ 412 585 (2018 – £ 378 752), dont £ 44 767 d'intérêts courus à ce jour, est dû par le Fonds SNPD. L'Administrateur estime que les progrès réalisés sur la voie de l'établissement de la Convention permettent de prévoir le recouvrement de ce solde.

Note 7 — Immobilisations corporelles

- 7.1 Le tableau ci-après présente la répartition des actifs immobilisés par type, ainsi qu'un rapprochement des ajouts et des amortissements au cours de l'année.

	Matériel informatique £	Mobilier de bureau £	Matériel téléphonique £	Total £
Coût				
Solde d'ouverture au 01/01/2019	193 761	39 442	25 459	258 662
Ajouts	41 898	-	-	41 898
Cessions	(38 976)	(2 265)	-	(41 241)
Solde de clôture au 31/12/2019	196 683	37 177	25 459	259 319
Amortissements				
Coût d'amortissement cumulé au 01/01/2019	172 881	21 384	25 459	219 724
Amortissements des cessions	(38 976)	(2 265)	-	(41 241)
Amortissement de l'exercice	15 845	6 615	-	22 460
Solde de clôture au 31/12/2019	149 750	25 734	25 459	200 943
Valeur comptable nette				
Solde d'ouverture au 01/01/2019	20 880	18 058	-	38 939
Solde de clôture au 31/12/2019	46 933	11 443	-	58 376

- 7.2 Il a été procédé à des cessions d'articles de matériel informatique (£ 38 976) et de mobilier de bureau (£ 2 265) qui étaient tous entièrement amortis et n'étaient plus utilisés.

Note 8 — Immobilisations incorporelles

- 8.1 Le tableau ci-après présente l'amortissement des logiciels achetés sur l'année. Les logiciels sont désormais intégralement amortis.

	Logiciels achetés £
Coût	
Solde d'ouverture au 01/01/2019	57 870
Ajouts	-
Cessions	(29 313)
Solde de clôture au 31/12/2019	28 557
Amortissements	
Coût d'amortissement cumulé au 01/01/2019	57 870
Amortissements des cessions	(29 313)
Amortissement de l'exercice	-
Solde de clôture au 31/12/2019	28 557
Valeur comptable nette	
Solde d'ouverture au 01/01/2019	-
Solde de clôture au 31/12/2019	-

- 8.2 Il a été procédé à des cessions de logiciels (£ 29 313) qui étaient tous entièrement amortis et n'étaient plus utilisés.

Note 9 — Montants à payer et comptes de régularisation

- 9.1 Le tableau ci-après présente en détail les mouvements relatifs aux montants à payer et aux régularisations au 31 décembre 2019.

	2019 £	2018 £
Montants à payer au titre des dépenses administratives, des avocats et des experts	138 984	208 808
Régularisations relatives aux dépenses administratives, aux avocats et aux experts	283 871	324 660
Total	422 855	533 468

Note 10 — Provisions pour l'indemnisation

- 10.1 Pour toutes les demandes d'indemnisation, les provisions sont effectuées de la manière suivante:
- 10.1.1 Le tableau ci-après présente les mouvements sur les provisions dans la devise du pays où a eu lieu le sinistre:

	FGDI <i>Prestige</i> EUR	FGDI <i>Hebei Spirit</i> KRW	FGDI <i>Agia Zoni II</i> EUR	FGDI <i>Nesa R3</i> OMR
Solde d'ouverture au 01/01/2019	28 004 739	52 940 776 767	955 291	10 894
Moins: provision reportée versée en 2019	(27 199 464)	(49 486 198 196)	(877 504)	(10 894)
Nouvelle provision constituée en 2019	-	-	2 595 753	-
Solde de clôture au 31/12/2019	805 275	3 454 578 571	2 673 540	-

- 10.1.2 Le tableau ci-après présente les mouvements de provision en livres sterling:

	FGDI <i>Prestige</i> £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	FGDI <i>Nesa R3</i> £	TOTAL £
Solde d'ouverture au 01/01/2019	25 136 647	37 254 023	857 455	22 219	63 270 344
Moins: provision reportée versée en 2019	(24 413 844)	(34 823 061)	(787 634)	(22 219)	(60 046 758)
(Gain)/Perte de change sur la provision reportée inutilisée dans l'année	(40 482)	(176 023)	(3 910)	-	(220 415)
Nouvelle provision constituée en 2019	-	-	2 199 417	-	2 199 417
Solde de clôture au 31/12/2019	682 321	2 254 939	2 265 328	-	5 202 588

- 10.2 Une nouvelle provision a été effectuée pour le FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II* au titre de douze nouvelles demandes d'indemnisation.

- 10.3 S'agissant du FGDI constitué pour le *Prestige*, une provision pour l'indemnisation d'un montant de EUR 28 004 739 a été reportée de 2018 et un versement de EUR 27 199 464 a été effectué en avril 2019 au tribunal espagnol. Le montant de EUR 805 275 a été retenu jusqu'à ce que les demandes d'indemnisation en instance devant les tribunaux soient menées à leur terme ou frappées de forclusion, afin de maintenir l'égalité de traitement entre les demandeurs en France et au Portugal.
- 10.4 S'agissant du FGDI constitué pour le *Hebei Spirit*, une provision d'environ KRW 53 milliards a été reportée de 2018 et des versements ont été effectués au Gouvernement de la République de Corée (KRW 27 486 198 196) et au Skuld Club (KRW 22 milliards) en avril 2019. Le solde d'environ KRW 3,5 milliards sera versé au Skuld Club une fois les procédures judiciaires menées à leur terme.

Note 11 — Provisions pour les avantages accordés au personnel

- 11.1 Le tableau ci-après présente les mouvements à court terme et à long terme.

	Court terme £	Long terme £	Total £
Solde d'ouverture au 01/01/2019	208 424	361 377	569 801
Moins: provision reportée versée en 2019	(10 770)	-	(10 770)
Nouvelle provision constituée en 2019	37 741	9 029	46 770
Solde de clôture au 31/12/2019	235 395	370 406	605 801

- 11.2 Il a été procédé à des ajustements afin d'inclure dans la provision à long terme de nouvelles indemnités pour un fonctionnaire et de transférer du long terme au court terme les indemnités d'un autre fonctionnaire.

Note 12 — Contributions payées d'avance

- 12.1 La somme de £ 1 125 171 (2018 – £ 592 339) représente la mise en recouvrement des contributions décidée en octobre 2019 par l'Assemblée du Fonds de 1992, exigibles au plus tard le 1er mars 2020 mais reçues en 2019.

Note 13 — Compte des contribuables

- 13.1 Le montant de £ 256 827 (2018 – £ 208 341) correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions. Ce montant inclut des intérêts s'élevant à £ 2 072 (2018 – £ 1 487) crédités aux contribuables en 2019.

Note 14 — Fonds de prévoyance du personnel

14.1 Tableau des mouvements du fonds de prévoyance du personnel en 2019:

	2019 £	2018 £
Fonds de prévoyance (géré par le Fonds de 1992 - FP1)		
Comptes des membres du personnel au 1er janvier	4 928 926	4 543 665
SOMMES REÇUES		
Contributions des membres du personnel	224 945	203 910
Contributions volontaires des membres du personnel	311 576	295 620
Contributions du Fonds de 1992	467 890	425 820
Intérêts reçus	148 624	167 926
Remboursement des prêts	50 000	50 000
Total des sommes reçues	1 203 035	1 143 276
PAIEMENTS		
Virement vers le fonds de prévoyance (géré en externe - FP2)	55 000	220 542
Retraits pour cessation de service	48 713	287 473
Prêts au logement	68 724	250 000
Total des paiements	172 437	758 015
Comptes des membres du personnel au 31 décembre (FP1)	5 959 524	4 928 926
Fonds de prévoyance (géré en externe - FP2)		
Virement du fonds de prévoyance (FP1)	55 000	220 542
Valeur au 31 décembre (FP2)	1 368 529	1 189 224
Fonds de prévoyance du personnel (FP1 et FP2) (État 1)	7 328 053	6 118 150

- 14.2 Le taux de contribution au fonds de prévoyance pour les fonctionnaires est fixé à 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension et, pour le Fonds de 1992, à 15,8 % de cette rémunération (disposition VIII.5 b) du Règlement du personnel). À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que les fonctionnaires pourraient choisir de contribuer un complément maximum de 5 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. À sa session d'avril 2017, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de porter ce complément maximum volontaire à 23,7 % de la rémunération des fonctionnaires considérée aux fins de la pension.
- 14.3 Le fonds de prévoyance est constitué de deux éléments. Le fonds de prévoyance (FP1) est placé avec les actifs du Fonds de 1992. Le fonds de prévoyance (FP2), est géré par un courtier financier indépendant au nom du Fonds de 1992.
- 14.4 Toutes les contributions sont portées au crédit du FP1. Le personnel ne peut placer dans le FP2 que sur la base de leur solde de trésorerie disponible dans le FP1. Il n'est pas possible de placer des fonds privés dans le FP2. Les montants retirés du FP2 sont portés au crédit du FP1.
- 14.5 Le montant du FP1 est placé avec l'actif du Fonds de 1992. Les intérêts sont calculés et fixés mensuellement par l'Administrateur, en fonction du taux de rendement des placements détenus pendant le mois en question.
- 14.6 La participation au FP2 est entièrement volontaire et ouverte aux membres du personnel après un an de service auprès du Secrétariat. Tous les frais versés par les participants au FP2 sont calculés en fonction de la proportion de leur placement dans le FP2. Comme indiqué ci-dessus, le FP2 est administré par un courtier indépendant et £ 55 000 de fonds nouveaux ont été placés auprès du courtier en 2019. Au 31 décembre 2019, le montant administré par le courtier était évalué à £ 1 368 529.

- 14.7 Les prêts au logement sur le fonds de prévoyance sont des prêts souscrits par les fonctionnaires conformément à la disposition VIII.5 j) du Règlement du personnel. Le prêt est remboursé selon des modalités convenues entre le membre du personnel et l'Administrateur. En tout état de cause, le prêt doit être remboursé à la cessation de service du fonctionnaire auprès du Fonds de 1992 par déduction des sommes dues.
- 14.8 La part d'un membre du personnel dans le fonds de prévoyance est prélevée lors de la cessation de service auprès du Fonds de 1992 conformément à la disposition VIII.5 e) du Règlement du personnel du Fonds.

Note 15 — Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

- 15.1 Le Fonds de 1992 détient les soldes respectifs du fonds général et des FGDI. Le solde du fonds général comprend actuellement un fonds de roulement de £ 17 millions, comme convenu par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 lors de sa session d'octobre 2018 (document IOPC/OCT18/11/1, paragraphe 9.1.14). Le fonds de roulement est établi pour veiller à ce que le Fonds de 1992 soit en mesure de financer les indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation susceptibles de survenir entre les sessions ordinaires des organes directeurs. Voir la Note 25 au sujet de l'information sectorielle par le fonds général et les FGDI.

Note 16 — Instruments financiers

- 16.1 Les détails des importantes politiques comptables adoptées, et notamment des bases de calcul et des bases d'établissement des produits et des charges pour la préparation des états financiers, sont présentés dans la Note 1.
- 16.2 Tous les actifs financiers détenus en 2019 sont des prêts et sommes à recevoir. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés, à échéances et à maturités fixes, que l'Organisation entend et peut détenir jusqu'à maturité.
- 16.3 Risque de crédit
- 16.3.1 Le risque de crédit du Fonds de 1992 est largement diversifié et les politiques du Fonds en matière de gestion du risque limitent le montant de l'exposition au crédit, quelle que soit la contrepartie, et comprennent des directives sur la qualité minimum du crédit.
- 16.3.2 Les directives comportent des mesures de la solidité du marché et des capitaux en complément de la note de crédit attribuée par les trois agences de notation. Les mesures additionnelles utilisées pour déterminer la liste de contreparties sont les 'credit default swaps' (CDS) et le ratio de solvabilité CET 1. Les directives sont les suivantes:
- a) un ratio de solvabilité CET 1 d'au moins 9,5 %;
 - b) un spread de CDS sur cinq ans de 100 points de base au plus, le non-respect de cette condition pourrait déclencher un examen afin de déterminer si les marchés de crédit étaient dans l'ensemble plus faibles ou si la solvabilité de la contrepartie en question a été affectée par un événement de crédit négatif, justifiant son exclusion temporaire ou permanente de la liste des banques de placement; et
 - c) une basse notation à court terme par deux au moins des trois principales agences de notation du crédit, à savoir Fitch, Moody's et Standard & Poor's, comme suit:
 - Placements à maturité jusqu'à 12 mois (Groupe 1) de F1+, P1 et A1+; et
 - Placements à maturité jusqu'à 6 mois (Groupe 2) de F1, P1 et A1.

16.3.3 Une liste des établissements financiers approuvés est établie chaque trimestre par l'Organe consultatif sur les placements, puis approuvée par l'Administrateur. Cette liste est systématiquement mise à jour entre les réunions par l'Organe consultatif commun sur les placements et le Secrétariat en est informé.

16.3.4 Les contributions dues sont comprises essentiellement des sommes dues par les contribuables dans les États Membres. La Convention fait obligation aux États Membres de s'assurer que les contribuables tiennent leur engagement de contribution. On trouvera des détails sur les contributions dues dans la Note 3.

16.4 Risque de liquidité

16.4.1 La Convention de 1992 portant création du Fonds donne à l'Assemblée le pouvoir de recouvrer les contributions pouvant s'avérer nécessaires pour équilibrer les paiements auxquels le Fonds de 1992 devra procéder.

16.4.2 Le risque de liquidité associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est nettement minimisé en s'assurant que ces actifs financiers sont placés en dépôts à terme d'une durée ne pouvant pas être supérieure à un an. Conformément aux directives sur le placement des liquidités, le fonds de roulement établi par l'Assemblée en octobre 2018, qui est doté de £ 17 millions, est disponible dans un délai de trois mois, pour faire face à des obligations d'ordre opérationnel.

16.5 Risque de taux d'intérêt

16.5.1 Le Fonds de 1992 place ses liquidités en dépôts à terme avec des taux d'intérêt fixes, en respectant strictement les directives en matière de placements. Le Règlement financier du Fonds de 1992 met l'accent sur la sécurité et la liquidité des actifs plutôt que sur l'optimisation des rendements et il en est tenu compte pour la gestion du risque de liquidité (flux de trésorerie).

16.5.2 Le tableau ci-après indique les taux d'intérêt moyens servis sur les placements dans les différentes devises et l'effet, en livre sterling, d'un changement du taux d'intérêt de 0,25 %. Au cours de l'exercice 2019, les liquidités détenues en livres sterling ont diminué.

Placements	Moyenne des intérêts courus en 2019 %	Effet d'une augmentation/ diminution de 0.25 % £
Livres sterling	0,85 %	94 642
Dollar des États-Unis	2,41 %	19 647
Won coréen	1,80 %	9 808

16.6 Risque de change

16.6.1 Des directives de couverture ont été établies en 2008 avec les conseils de l'Organe consultatif sur les placements. Pour un sinistre demandant que les indemnités soient versées dans une monnaie autre que la livre sterling, en principe, l'objectif est de couvrir jusqu'à 50 % des engagements, sans que le montant puisse dépasser la somme totale des contributions approuvées, diminuée des dépenses anticipées du Fonds dans un délai de six mois après approbation d'une mise en recouvrement.

16.6.2 Cette politique de couverture se justifie par le fait que couvrir 50 % d'une position de change constitue une position neutre, quel que soit le sens du mouvement du taux de change.

16.6.3 Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient détenus en livres sterling (50 %), en euros (36 %) et en dollars des États-Unis (14 %) (voir la Note 2).

16.6.4 Au 31 décembre 2019, les engagements en euros pour le sinistre du *Prestige* étaient suffisamment couverts, à 100 %.

- 16.6.5 Au 31 décembre 2019, les engagements en euros pour le sinistre de l'*Agia Zoni II* étaient suffisamment couverts, à 34 %.
- 16.6.6 S'agissant du sinistre du *Hebei Spirit*, au 31 décembre 2019, les engagements en devises étrangères étaient couverts par la détention de dollars des États-Unis évalués à 94 % de l'engagement, les versements antérieurs au P&I Club ayant été effectués en dollars des États-Unis.

Note 17 — Contributions

- 17.1 À sa session d'octobre 2018, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions (contributions pour 2018) au fonds général pour un montant de £ 5,9 millions, au FGDI constitué pour l'*Alfa I* pour un montant de £ 1,675 million, ainsi qu'au FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II* pour un montant de £ 10 millions, exigibles au 1er mars 2019. Il a également décidé de rembourser en 2019 la somme de £ 3,675 millions aux contribuables au FGDI constitué pour le *Volgoneft 139*.
- 17.2 Les contributions facturées pour paiement en 2019 sont résumées ci-après:

	Contributions 2018 exigibles au 1er mars 2019 £	Contributions années antérieures £	Total £
Fonds général	5 782 856	607 756	6 390 612
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	9 956 982	379 002	10 335 984
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	1 670 242	132 428	1 802 670
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i> (remboursement)	(3 675 038)		(3 675 038)
Total	13 735 042	1 119 186	14 854 228

- 17.3 Les contributions facturées en 2019 comprennent les mises en recouvrement et les remboursements fondés sur les rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en retard, s'élevant à une mise en recouvrement nette de £ 1 119 186. Cette facturation suit la méthode comptable (paragraphe 1.6 de la Note 1) sur les contributions liées à des soumissions de rapports sur les hydrocarbures en retard, le montant étant comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

Note 18 — Contributions en nature

- 18.1 Le Gouvernement du Royaume-Uni prend à sa charge 80 % du coût de la location des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat. Le total des loyers pour 2019 s'élève à £ 258 000 (2018 – £ 258 000), la part du Gouvernement du Royaume-Uni s'élevant à £ 206 400 (2018 – £ 206 400) (voir les Notes 22 et 27).

Note 19 — Autres produits

19.1 Tableau de répartition des autres produits perçus par le Fonds de 1992 en 2019.

	2019 £	2018 £
Frais de gestion payables par le Fonds complémentaire	36 000	34 000
Intérêts sur les arriérés de contributions	35 603	27 706
Intérêts sur les prêts au Fonds SNPD	3 613	2 378
Intérêts sur les prêts au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	2 327	10 996
Intérêts sur les prêts au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>	31 254	-
Remboursement de Barclays Bank	-	79 289
Produits divers	1 856	5 036
Total	110 653	159 405

19.2 Les frais de gestion sont fixés dans le budget à £ 36 000 (2018 – £ 34 000) pour le Fonds complémentaire, au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 (document IOPC/OCT18/11/1, paragraphe 9.1.20).

Note 20 — Demandes d'indemnisation

20.1 Les indemnités sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse à la section 1, page 11, et peuvent être rapprochées des indemnités versées comptabilisées dans l'État de la performance financière (État II), comme suit:

	FGDI <i>Prestige</i> £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	FGDI <i>Nesa R3</i> £	Total £
Indemnités versées sur la base de la comptabilité de caisse en 2019 (section 1, page 11)	23 502 518	33 188 143	959 049	21 654	57 671 364
Moins: provision reportée versée en 2019 (Note 10)	(24 413 844)	(34 823 061)	(787 634)	(22 219)	(60 046 758)
Perte de change sur la provision reportée versée en 2019 (Note 24)	911 326	1 634 918	25 707	565	2 572 516
Nouvelle provision constituée en 2019 (Note 10)	-	-	2 199 417	-	2 199 417
Indemnités comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice (État II)	-	-	2 396 539	-	2 396 539

20.2 Des devises sont détenues pour effectuer les versements d'indemnités, et toute perte de change sur le paiement est compensée par un gain de change sur la réévaluation de la devise (voir la Note 24).

Note 21 — Frais liés aux demandes d'indemnisation

- 21.1 En vertu du mémorandum d'accord conclu entre l'International Group of P&I Clubs (assureurs du propriétaire du navire) et le Fonds de 1992, les dépenses communes liées aux demandes d'indemnisation sont réparties entre les Clubs P&I et le Fonds de 1992 en fonction de leurs responsabilités respectives en matière d'indemnisation.

	Frais liés aux demandes d'indemnisation encourus en 2019 £	Frais communs encaissés/recevables des Clubs P&I en 2019 £	Frais liés aux demandes d'indemnisation 2019 (État II) £	Frais liés aux demandes d'indemnisation 2018 (État II) £
Fonds général	80 704	-	80 704	502 457
FGDI <i>Prestige</i>	423 037	(20 027)	403 010	523 852
FGDI <i>Hebei Spirit</i>	556 763	(3 667)	553 096	981 994
FGDI <i>Volgoneft 139</i>	15	-	15	1 097
FGDI <i>Alfa I</i>	20 837	-	20 837	67 551
FGDI <i>Agia Zoni II</i>	916 618	-	916 618	578 247
FGDI <i>Nesa R3</i>	78 390	-	78 390	63
TOTAL	2 076 364	(23 694)	2 052 670	2 655 261

- 21.2 En 2019, un montant de £ 23 694 (2018 – £ 33 760) a été facturé en vertu du mémorandum d'accord aux Clubs P&I suivants:

- The London Steam-Ship Owner's Mutual Insurance Association Limited (London P&I Club) — sinistre du *Prestige* (£ 20 027); et
- Assurancéföreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club) — sinistre du *Hebei Spirit* (£ 3 667).

Note 22 — Frais liés au personnel et aux questions administratives

- 22.1 Les charges sont imputées sur les sept chapitres indiqués dans le tableau ci-dessous:

Chapitre	Dépenses 2019 (État II) £	Dépenses 2018 (État II) £
I Personnel	3 024 382	2 913 209
II Services généraux	764 004	876 098
III Réunions	80 906	98 569
IV Voyages	140 637	100 249
V Autres dépenses	448 349	335 024
VI Dépenses imprévues	-	-
VII Honoraires du Commissaire	86 400	43 200
Total	4 544 678	4 366 349

- 22.2 Le chapitre II, Services généraux, comprend un montant de £ 206 400, soit 80 % du loyer des locaux du Secrétariat, remboursé par le Gouvernement du Royaume-Uni (voir la Note 18). Il comprend en outre des charges d'amortissement de £ 22 460 (voir les Notes 7 et 8).

Note 23 — État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels

- 23.1 Le budget et les états financiers du Fonds de 1992 sont élaborés sur des bases différentes. L'État de la situation financière (État I), l'État de la performance financière (État II), l'État des variations de l'actif net (État III) et l'État du flux de trésorerie (État IV) sont établis selon une méthode de comptabilité d'exercice utilisant une classification fondée sur la nature des charges dans l'État de la performance financière (État II). L'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) est préparé suivant une comptabilité d'engagements budgétaires.
- 23.2 Comme l'exige la Norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable au budget doivent, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toutes les différences de méthode, de présentation, d'entité et de temps.
- 23.3 Les différences surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode comptable. Pour le Fonds de 1992, le budget est établi suivant une méthode de comptabilité d'engagements budgétaires et les états financiers suivant une méthode de comptabilité d'exercice.
- 23.4 Les différences de présentation correspondent aux différences concernant le format et les schémas de classification adoptés pour la présentation de l'État de la performance financière (État II) et l'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V).
- 23.5 Les différences d'entité surviennent lorsque le budget omet des programmes ou des entités faisant partie de l'entité pour laquelle les états financiers sont élaborés. Le budget concerne uniquement les dépenses administratives du Secrétariat commun.
- 23.6 Les différences de date ont lieu lorsque la période du budget est différente de celle de l'exercice comptable présenté dans les états financiers. Aucune différence de date n'existe pour le Fonds de 1992 aux fins de comparaison des montants budgétés et des montants réels.
- 23.7 Le rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable dans l'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) et les montants réels figurant dans l'État de la performance financière (État II) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est présenté ci-dessous:

	£
État V	4 321 716
Contributions en nature (Note 18)	206 400
Achat d'actifs immobilisés (Notes 7 et 8)	(41 898)
Amortissement et dépréciation (Notes 7 et 8)	22 460
Ajustement à la provision pour les avantages accordés au personnel (Note 11)	36 000
Demandes d'indemnisation (Note 20)	2 396 539
Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation (Note 21)	2 052 670
Gains et pertes de change (Note 24)	338 502
Provision pour les contributions et intérêts 2019, moins les montants reçus (Note 5)	9 339
État II	9 341 728

Note 24 — Gains et pertes de change

24.1 Au 31 décembre 2019 une perte de change théorique de £ 338 502 (gain en 2018 – £ 319 884) est enregistré, composé comme suit:

Motif de la différence	Fonds général £	FGDI <i>Prestige</i> £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Volgoneft 139</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	FGDI <i>Nesa R3</i> £	(Gain)/Perte 2019 £	(Gain)/Perte 2018 £
Réévaluation de devise ^{<4>}	327 820	953 323	1 148 696	(6)	699 426		3 129 259	<i>(1 592 242)</i>
Réévaluation de taxes	113	2 061					2 174	<i>(585)</i>
(Gain)/Perte de change par rapport à la provision pour payée en 2019 (Note 20)		(911 326)	(1 634 918)		(25 707)	(565)	(2 572 516)	<i>1 165</i>
Baisse du coût de la provision pour 2018 inutilisée en raison de la réévaluation de devise (Note 10)		(40 482)	(176 023)		(3 910)		(220 415)	<i>641 180</i>
Total	327 933	3 576	(662 245)	(6)	669 809	(565)	338 502	(950 482)

24.2 Mouvement des taux de changes entre le début et la fin de la période comptable:

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
EUR:GBP	1,1802	1,1141
KRW:GBP	1532,0061	1421,0755
R:GBP	82,2818	88,3524
USD:GBP	1,3247	1,2736

24.3 Le won coréen s'est affaibli face à la livre sterling en 2019, donnant lieu à une perte de change sur les devises détenues et à un gain de change sur les devises ayant servi au paiement de la provision pour l'indemnisation reportée au titre du FGDI constitué pour le *Hebei Spirit*.

24.4 L'euro a reculé face à la livre sterling en 2019, donnant lieu à une perte de change lors de la revalorisation des devises détenues à la fin de l'exercice et à un gain de change sur les devises ayant servi au paiement de la provision pour l'indemnisation reportée au titre du FGDI constitué pour le *Prestige*.

24.5 Le dollar des États-Unis s'est affaibli face à la livre sterling en 2019, donnant lieu à une perte de change lors de la revalorisation des devises américaines détenues à la fin de l'exercice pour le fonds général et le FGDI constitué pour le *Hebei Spirit*.

^{<4>} Réévaluation de devise découlant de la conversion de tous les actifs monétaires détenus à la fin de la période comptable en monnaies autres que la livre sterling, ainsi que des transferts de devises d'un compte à un autre en cours d'exercice.

- 25.1 L'information sectorielle a été établie en fonction du classement des activités du Fonds de 1992 en deux groupes: le fonds général et les FGDI.
- 25.2 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 relatives à l'administration du Secrétariat, aux versements effectués au titre des demandes d'indemnisation et aux frais liés à ces demandes pour les sinistres mineurs, jusqu'à un montant maximum correspondant à l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre. Il inclut le fonds de roulement.
- 25.3 Conformément à l'article 7.1 c) iv) du Règlement financier, un prêt du fonds général au FGDI constitué pour l'*Alfa I* est consenti en 2016 pour le paiement des indemnités. Le solde du prêt reporté en 2019 était de £ 1 275 637 et ce dernier a été remboursé en intégralité par les contributions au FGDI constitué pour l'*Alfa I* reçues pendant l'exercice.
- 25.4 Au début de l'année 2019, on comptait six FGDI et aucun autre n'a été créé en cours d'année. Des contributions sont mises en recouvrement pour un FGDI, dont des montants sont comptabilisés en tant que charges pour le sinistre concerné (indemnisation et frais liés aux demandes):
- Le FGDI constitué pour le *Prestige* a été établi en 2003 pour le sinistre survenu en Espagne (2002);
 - Le FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* a été établi en 2008 pour le sinistre survenu en République de Corée (2007);
 - Le FGDI constitué pour le *Volgoneft 139* a été établi en 2013 pour le sinistre survenu en Fédération de Russie (2007) et clos en 2019;
 - Le FGDI constitué pour l'*Alfa I* a été établi en 2015 pour le sinistre survenu en Grèce (2012);
 - Le FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II* a été établi en 2018 pour le sinistre survenu en Grèce (2017); et
 - Le FGDI constitué pour le *Nesa R3* a été établi en 2018 pour le sinistre survenu à Oman (2013).
- 25.5 Tous les soldes restants du FGDI constitué pour le *Volgoneft 139* ont été virés au fonds général fin 2019.

25.6 État de la situation financière par secteur (ci-après):

	Fonds général	FGDI Prestige	FGDI Hebei Spirit	FGDI Volgoneft 139	FGDI Alfa I	FGDI Agia Zoni II	FGDI Nesa R3	Fonds de 1992 31/12/2019	Fonds de 1992 31/12/2018
	£	£	£	£	£	£	£	£	£
ACTIFS									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 068 713	1 374 503	7 917 944	39 749	296 737	26 838 839	-	57 536 485	108 830 949
Contributions à recevoir	489 909	-	52 110	2 457	163 184	680 693	-	1 388 353	229 608
Autres sommes à recevoir	407 615	20 474	20 191	671	4 711	41 396	-	495 058	526 807
Fonds de prévoyance du personnel (géré par un prestataire extérieur)	1 368 528	-	-	-	-	-	-	1 368 528	1 189 224
Total des actifs courants	23 334 765	1 394 977	7 990 245	42 877	464 632	27 560 928	-	60 788 424	110 776 588
Actifs non courants									
Sommes dues par le Fonds SNPD	412 585	-	-	-	-	-	-	412 585	378 752
Immobilisations corporelles	58 376	-	-	-	-	-	-	58 376	38 939
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs non courants	470 961	-	-	-	-	-	-	470 961	417 691
TOTAL DES ACTIFS	23 805 726	1 394 977	7 990 245	42 877	464 632	27 560 928	-	61 259 385	111 194 279
PASSIFS									
Passifs courants									
Montants à payer et régularisations	174 611	116 278	80 271	-	11 519	36 441	3 735	422 855	533 468
Provision pour l'indemnisation	-	682 321	2 254 939	-	-	2 265 328	-	5 202 588	63 270 343
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	235 395	-	-	-	-	-	-	235 395	208 424
Contributions payées d'avance	232 019	-	-	-	-	542 120	351 032	1 125 171	592 339
Compte des contribuables	256 827	-	-	-	-	-	-	256 827	208 341
Prêt du fonds général au FGDI Nesa R3	(2 828 212)	-	-	-	-	-	2 828 212	-	-
Total des passifs courants	(1 929 360)	798 599	2 335 210	-	11 519	2 843 889	3 182 979	7 242 836	64 812 915
Passifs non courants									
Fonds de prévoyance du personnel	7 328 053	-	-	-	-	-	-	7 328 053	6 118 150
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	370 406	-	-	-	-	-	-	370 406	361 377
Total des passifs non courants	7 698 459	-	-	-	-	-	-	7 698 459	6 479 527
TOTAL DES PASSIFS	5 769 099	798 599	2 335 210	-	11 519	2 843 889	3 182 979	14 941 295	71 292 442
ACTIF NET	18 036 627	596 378	5 655 035	42 877	453 113	24 717 039	(3 182 979)	46 318 090	39 901 837
SOLDES DES FOND									
Solde reporté: 1er Janvier 2019	16 069 176	995 274	5 327 564	3 716 864	(1 313 257)	18 211 370	(3 105 154)	39 901 837	48 969 393
(Déficit)/Excédent annuel à ce jour	1 967 451	(398 896)	327 471	(3 673 987)	1 766 370	6 505 669	(77 825)	6 416 253	(9 067 556)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FGDI	18 036 627	596 378	5 655 035	42 877	453 113	24 717 039	(3 182 979)	46 318 090	39 901 837

25.7 État de la performance financière par secteur (ci-après):

	Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Volgoneft 139</i>	FGDI <i>Alfa I</i>	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	FGDI <i>Nesa R3</i>	Fonds de 1992 2019	Fonds de 1992 2018
	£	£	£	£	£	£	£	£	£
PRODUITS									
Contributions	6 390 612	-	-	(3 675 038)	1 802 670	10 335 984	-	14 854 228	27 075 571
Contributions en nature	206 400	-	-	-	-	-	-	206 400	206 400
Intérêts sur les placements	222 773	7 690	216 910	994	3 022	135 311	-	586 700	872 488
Autres produits	86 195	-	1 412	66	5 640	17 340	-	110 653	159 405
Total des produits	6 905 980	7 690	218 322	(3 673 978)	1 811 332	10 488 635	-	15 757 981	28 313 864
CHARGES									
Demandes d'indemnisation	-	-	-	-	-	2 396 539	-	2 396 539	31 314 654
Frais liés aux demandes d'indemnisation	80 704	403 010	553 096	15	20 837	916 618	78 390	2 052 670	2 655 261
Dépenses de personnel	3 024 382	-	-	-	-	-	-	3 024 382	2 913 209
Autres frais administratifs	1 520 296	-	-	-	-	-	-	1 520 296	1 453 140
Gains et pertes de change	327 933	3 576	(662 245)	(6)	-	669 809	(565)	338 502	(950 482)
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus	(14 786)	-	-	-	24 125	-	-	9 339	(4 362)
Total des charges	4 938 529	406 586	(109 149)	9	44 962	3 982 966	77 825	9 341 728	37 381 420
(DÉFICIT)/ EXCÉDENT ANNUEL	1 967 451	(398 896)	327 471	(3 673 987)	1 766 370	6 505 669	(77 825)	6 416 253	(9 067 556)

Note 26 — Passif éventuel

- 26.1 Les informations sont basées sur les données disponibles au 13 mars 2020. Aucun changement significatif ne s'est produit depuis cette date.
- 26.2 Il convient de signaler que toutes les estimations contenues dans cette Note relatives aux montants à payer par le Fonds de 1992 pour les indemnisations ont été uniquement réalisées à des fins d'évaluation du passif éventuel, sans préjudice de la situation du Fonds de 1992 à l'égard des demandes. Les dépenses estimées au poste 'Autres frais' concernent les frais juridiques et techniques pour le prochain exercice comptable, c'est-à-dire 2020. Le taux appliqué est le taux de change de la livre sterling par rapport à diverses devises au 31 décembre 2019, tel que publié dans le Financial Times de Londres.
- 26.3 Le passif éventuel du Fonds de 1992, estimé à £ 36 843 000 (2018 – £ 41 188 000), concerne 11 sinistres au 31 décembre 2019.
- 26.4 Le détail du passif éventuel au 31 décembre 2019, en chiffres arrondis, est indiqué ci-après:

Sinistre	Date	Indemnisation (devise du sinistre)	Indemnisation £	Autres frais £	Total 2019 £	Total 2018 £
1 <i>Prestige</i>	13/11/02		-	500 000	500 000	500 000
2 <i>Solar 1</i>	11/08/06	STOPIA 2006	-	10 000	10 000	10 000
3 <i>Hebei Spirit</i>	07/12/07		-	1 000 000	1 000 000	1 000 000
4 <i>Redfferm</i>	30/03/09		-	5 000	5 000	5 000
5 <i>Haekup Pacific</i>	20/04/10	STOPIA 2006	-	5 000	5 000	5 000
6 <i>Alfa I</i>	05/03/12		-	100 000	100 000	75 000
7 <i>Nesa R3</i>	19/06/13		-	250 000	250 000	50 000
8 <i>Trident Star</i>	24/08/16	STOPIA 2006	-	100 000	100 000	100 000
9 <i>Nathan E. Stewart</i>	13/10/16		-	5 000	5 000	5 000
10 <i>Agia Zoni II</i>	10/09/17	EUR 40,5 millions	34 268 000	600 000	34 868 000	39 438 000
11 <i>Bow Jubail</i>	23/06/18		-	50 000	50 000	-
TOTAL			34 268 000	2 625 000	36 843 000	41 188 000

26.5 Prestige

- 26.5.1 En novembre 2017, le tribunal civil de La Corogne a rendu un jugement sur la quantification des dommages résultant du sinistre du *Prestige* et octroyé EUR 1,6 milliard d'indemnités.
- 26.5.2 La Cour suprême espagnole s'est prononcée sur la quantification des pertes en décembre 2018 et a accordé quelque EUR 1 439,1 millions (après modifications) (quelque EUR 885 millions au titre des pertes et EUR 554,1 millions au titre du préjudice écologique pur et du préjudice moral). L'arrêt a précisé que seules les pertes ouvraient droit à recouvrement auprès du Fonds de 1992. En outre, la Cour a accordé des intérêts et les dépens.
- 26.5.3 Le montant total des demandes d'indemnisation avérées au titre du sinistre du *Prestige* dépasse le montant maximum disponible pour l'indemnisation en vertu des Conventions de 1992 fixé à 135 millions de DTS, soit EUR 171 520 703 (EUR 22,8 millions en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et EUR 148,7 millions en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds).
- 26.5.4 En mars 2019, Le tribunal chargé de l'exécution de l'arrêt de la Cour suprême a ordonné au Fonds de 1992 de procéder aux paiements dus jusqu'à la limite de sa responsabilité après déduction des montants déjà versés, soit quelque EUR 28 millions.

- 26.5.5 Le Fonds de 1992 avait payé un total de EUR 147,9 millions, dont EUR 57 555 000 et EUR 56 365 000 versés à l'État espagnol respectivement en 2003 et 2006, EUR 328 488 à l'État portugais en 2006, EUR 5,8 millions aux demandeurs français, ainsi que EUR 27,2 millions au tribunal espagnol en avril 2019.
- 26.5.6 Le solde d'indemnités à verser par le Fonds de 1992 s'élève à EUR 805 275, actuellement retenus par le Fonds afin de payer éventuellement des demandeurs dont les actions en justice sont en instance devant les tribunaux français, soit environ EUR 800 000 et quelque EUR 4 800 disponibles pour payer le Gouvernement portugais, qui n'est pas partie à la procédure judiciaire en Espagne. Le montant restant à payer a été prévu en 2017 à la suite du jugement rendu en novembre de la même année.
- 26.5.7 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2020, à £ 500 000 (2018 – £ 500 000).
- 26.6 Solar 1
- 26.6.1 Le propriétaire du *Solar 1* est partie à l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) aux termes duquel le montant de limitation applicable au navire-citerne est augmenté, sur une base volontaire, pour être porté à 20 millions de DTS. Il est fort peu probable que le montant d'indemnisation payable au titre de ce sinistre dépasse la limite de 20 millions de DTS de STOPIA 2006 et donc fort peu probable que le Fonds de 1992 ait à verser des indemnités.
- 26.6.2 Trois demandes d'indemnisation restent en souffrance, à savoir: une demande des garde-côtes philippins, évaluée à PHP 104,8 millions, une demande présentée par 967 pêcheurs, évaluée à PHP 13,5 millions, et une demande émanant d'un groupe d'employés municipaux évaluée à PHP 1,2 millions.
- 26.6.3 Aux termes de STOPIA 2006, les indemnités qui dépassent le montant de limitation fixé par la CLC de 1992 sont versées d'abord par le Fonds de 1992, puis remboursées par le Club P&I concerné jusqu'à hauteur de 20 millions de DTS.
- 26.6.4 Aux fins uniquement du calcul du passif éventuel, seuls les frais ont été estimés à £ 10 000 pour 2020 £ 10 000 (2018 – £ 10 000).
- 26.7 Hebei Spirit
- 26.7.1 En août 2019, la Cour suprême a rejeté l'opposition formée à la répartition du fonds de limitation établie par le propriétaire du navire afin de mettre un terme à toutes les procédures judiciaires, ce qui a permis de procéder à ladite répartition. Le montant total octroyé par les tribunaux de la République de Corée s'élève à KRW 432,9 milliards. Par conséquent, le montant total des demandes établies au titre de ce sinistre dépasse 203 millions de DTS (KRW 321,6 milliards) soit le montant maximum disponible pour l'indemnisation en vertu des Conventions de 1992.
- 26.7.2 L'assureur du propriétaire du navire, le Skuld Club, a atteint la limite établie dans sa lettre d'engagement en 2015, et le Fonds de 1992 a commencé à verser les indemnités. En avril 2019, à la suite d'un accord bilatéral avec le Gouvernement de la République de Corée, le Fonds de 1992 a procédé au paiement du montant restant dû au Gouvernement, soit KRW 27 486 198 196, atteignant ainsi le montant total dû au Gouvernement, soit KRW 134 787 509 429. Toujours en avril 2019, le Fonds de 1992 a versé au Club une nouvelle soultte de KRW 22 milliards. Au 31 décembre 2019, le montant total versé au Club s'élevait à KRW 44 milliards (deux versements de KRW 22 milliards chacun en 2018 et en 2019), soit un montant encore dû au Club de KRW 3 454 578 571.

26.7.3 Le tableau ci-dessous résume la responsabilité du Fonds de 1992 au titre de ce sinistre:

	DTS	KRW
Montant maximum d'indemnisation payable (taux à la date de la décision du Comité exécutif, soit le 13 mars 2008)	203 millions	321 618 990 000
Payé par l'assureur du propriétaire du navire (taux de change en vigueur en novembre 2008)	89,77 millions	186 831 480 571
Payable par l'assureur du propriétaire du navire tel qu'établi par le tribunal de limitation (novembre 2018)	89,77 millions	139 376 902 000
Payable par le Fonds de 1992	113,23 millions	182 242 088 000
Solde dû à l'assureur du propriétaire du navire par le Fonds de 1992		47 454 578 571
Payable par le Fonds de 1992	DTS	KRW
Responsabilité maximum (taux à la date de la décision du Comité exécutif, soit le 13 mars 2008)	113,23 millions	182 242 088 000
Montant total payable au Gouvernement de la République de Corée par le Fonds de 1992 (KRW 321 618 990 000 moins KRW 186 831 480 571)		134 787 509 429
Paielements effectués au Gouvernement de la République de Corée au 31 décembre 2019		134 787 509 429
Montant total payable à l'assureur du propriétaire du navire par le Fonds de 1992		47 454 578 571
Versement effectué à l'assureur du propriétaire du navire en 2018		22 000 000 000
Versement effectué à l'assureur du propriétaire du navire en 2019		22 000 000 000
Provision (solde payable à l'assureur du propriétaire du navire par le Fonds de 1992)		3 454 578 571

26.7.4 Une provision avait déjà été effectuée en 2018 correspondant aux montants d'indemnités restant dus au propriétaire du navire, soit KRW 3 454 578 571.

26.7.5 31 décembre 2012, les frais communs ont été engagés par l'assureur du propriétaire du navire, puis par le Fonds de 1992 après cette date. Une part estimative des frais communs est réglée périodiquement par l'assureur du propriétaire du navire et le Fonds de 1992. La répartition actuelle entre le Fonds de 1992 et le Club s'effectue sur la base de 56 %/44 %. Le montant à verser par le Club est désormais fixé et un rapprochement des frais communs sera effectuée sur la base de leur responsabilité finale, selon une répartition 56,66 %/43,34 %, et non 56 %/44 % telle qu'appliquée jusqu'à présent. Le Fonds de 1992 effectuera un versement supplémentaire au Club pour ce qui est des frais communs.

26.7.6 Pour le calcul du passif éventuel, les montants supplémentaires payables par le Fonds de 1992, y compris les frais de justice et les frais communs, sont estimés à £ 1 million pour 2020 (2018 – £ 1 million).

26.8 Redfferm

26.8.1 Fin janvier 2012, le Fonds de 1992 a été informé d'un sinistre survenu le 24 mars 2009 à Tin Can Island, à Lagos (Nigéria). La limite de responsabilité de la barge *Redfferm* applicable en vertu de la CLC de 1992 devrait être de 4,51 millions de DTS (£ 4,6 millions) sur la base d'une estimation préliminaire de la taille de la barge.

26.8.2 En mars 2012, une demande d'indemnisation a été soumise au Fonds de 1992 par 102 collectivités prétendument affectées par le sinistre, pour un montant de USD 26,25 millions.

26.8.3 En février 2014, à la suite de la session d'octobre 2013 du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Secrétariat a écrit aux demandeurs, rejetant leurs demandes au motif que la barge *Redfferm* n'était pas un 'navire' au sens de la définition donnée dans le paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992 et que les informations fournies en appui des demandes d'indemnisation étaient insuffisantes.

- 26.8.4 L'Administrateur n'a pas été autorisé par le Comité exécutif du Fonds de 1992 à effectuer de paiement au titre de ce sinistre. Des frais de justice seront probablement encourus étant donné que les poursuites au Nigéria continuent et que le Fonds de 1992 devra défendre sa position.
- 26.8.5 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2020, à £ 5 000 (2018 – £ 5 000).
- 26.9 Haekup Pacific
- 26.9.1 En avril 2013, le Secrétariat a été informé d'un sinistre survenu en avril 2010 en République de Corée. Le *Haekup Pacific*, un transporteur d'asphalte de 1 087 tjb construit en 1983, est entré en collision avec le *Zheng Hang*.
- 26.9.2 En tant que 'navire visé par l'accord', le *Haekup Pacific* est couvert par STOPIA 2006 et celui-ci s'applique en conséquence.
- 26.9.3 Le UK P&I Club a engagé des experts, qui ont estimé que le coût de l'opération d'enlèvement des hydrocarbures serait de l'ordre de USD 5 millions, tandis que l'opération d'enlèvement de l'épave (avec la cargaison à bord) coûterait plus de USD 25 millions.
- 26.9.4 En avril 2013, le propriétaire du navire et le UK P&I Club ont engagé des poursuites en justice contre le Fonds de 1992 afin de protéger leurs droits à l'égard de toute responsabilité future éventuelle quant au coût des opérations d'enlèvement qu'ils pourraient avoir à assumer. Ces poursuites ont été abandonnées en juin 2013.
- 26.9.5 En avril 2016, le propriétaire et l'assureur du navire ont déposé une demande d'indemnisation d'un montant de USD 25,1 millions, conformément à STOPIA 2006, contre le Fonds de 1992, avant l'expiration de la période de forclusion de six ans. Il s'agissait de préserver leurs droits contre le Fonds de 1992 au cas où ils seraient contraints d'obtempérer aux ordres d'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures. Cependant, les autorités en République de Corée n'ont à ce jour pris aucune décision sur l'annulation ou la mise en application des ordres d'enlèvement. En 2017, le tribunal saisi du litige entre les propriétaires des navires entrés en collision a décidé que, puisque les ordres d'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures présents à bord restaient en place, les propriétaires/assureurs du *Haekup Pacific* sont dans l'obligation de s'y conformer. Par conséquent, il est raisonnable de considérer que ces coûts ont été occasionnés de facto. Le propriétaire/l'assureur du *Zheng Hang*, le navire entré en collision, a fait appel de la décision de la Haute Cour de Séoul et cette affaire est désormais en cours d'examen à la Cour suprême de Corée. En septembre 2019, les autorités ont demandé un rapport au propriétaire du navire/à l'assureur afin qu'une décision définitive puisse être prise quant à l'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures.
- 26.9.6 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés à £ 5 000 pour 2020 (2018 – £ 5 000).
- 26.10 Alfa I
- 26.10.1 Le sinistre de l'*Alfa I* est survenu en mars 2012 près du port du Pirée (Grèce). La Grèce est partie à la CLC de 1992, à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Étant donné que la jauge de l'*Alfa I* (1 648 tjb) est inférieure à 5 000 unités, le montant de limitation applicable en vertu de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS (EUR 5,22 millions). Le navire-citerne avait une police d'assurance limitée à EUR 2 millions qui ne couvrait pas la pollution par des hydrocarbures persistants.
- 26.10.2 Six demandes d'indemnisation, d'un montant global de EUR 16,1 millions, ont été présentées au propriétaire du navire par deux entreprises de nettoyage. Le propriétaire du navire a également reçu des autorités grecques une demande d'indemnisation d'un montant de EUR 222 000. Le Fonds de 1992 n'a pas été officiellement informé de la demande par les autorités grecques et aucune information complémentaire n'a été fournie par le propriétaire du navire.

- 26.10.3 À la réunion d'avril 2016 des organes directeurs des FIPOL, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à régler la demande de l'entreprise de nettoyage principale pour un montant de EUR 12 millions et à réclamer auprès de l'assureur le montant de limitation exigible en vertu de la CLC de 1992. En décembre 2016, le Fonds de 1992 a été informé que l'assureur serait probablement mis en liquidation volontaire car il n'était pas en mesure de se conformer aux réglementations grecques concernant la solvabilité des compagnies d'assurance.
- 26.10.4 En mars 2018, la cour d'appel du Pirée a rendu son arrêt, dans lequel elle établissait une distinction entre le cas d'un transport supérieur à 2 000 tonnes d'hydrocarbures (auquel s'applique le droit de limitation prévu par la CLC de 1992) et le cas d'un transport inférieur à 2 000 tonnes d'hydrocarbures, maintenant que, dans un cas comme dans l'autre, il existait une obligation d'assurance et un droit d'action directe à l'encontre de l'assureur. La cour a estimé en outre que, puisqu'aucun fonds de limitation n'avait été établi en l'espèce, l'assureur était responsable du montant total demandé par la principale entreprise de nettoyage, à savoir EUR 15,8 millions.
- 26.10.5 Le Fonds de 1992 a demandé l'inscription de prénotations hypothécaires sur des bâtiments non grevés détenus par l'assureur. Des procédures judiciaires ont depuis été engagées et la situation actuelle est la suivante: le Fonds de 1992 dispose de deux jugements en sa faveur et d'un jugement à son encontre, et deux recours ont été formés auprès de la Cour de cassation, la première date d'audience ayant été fixée en février 2020. Les frais liés à ces recours sont estimés à EUR 40 000.
- 26.10.6 En juin 2019, l'assureur a formé un recours devant la Cour suprême concernant l'arrêt rendu en mars 2018. Le Fonds de 1992 a également formé un recours devant la Cour suprême au sujet de la confirmation des dispositions relatives à l'obligation d'assurance énoncées à l'article VII de la CLC de 1992. Une audience devrait avoir lieu en février 2021. Cependant, en janvier 2020, le Fonds de 1992 a été informé que la demande qu'il avait formée contre le fonds de liquidation de l'assureur avait été rejetée par le liquidateur. Malgré les demandes de renseignements complémentaires déposées par les avocats grecs du Fonds de 1992, aucun motif n'a été fourni pour justifier ce rejet et la Banque de Grèce, autorité chargée de la supervision de la liquidation, doit encore communiquer d'autres informations. Les avocats du Fonds ont envoyé une déclaration extrajudiciaire au liquidateur afin qu'il leur communique la liste complète des créances et le motif du rejet de la demande du Fonds. De nouvelles démarches judiciaires devant le tribunal de première instance d'Athènes pourraient être nécessaires pour tenter de rétablir la demande formée par le Fonds auprès du liquidateur.
- 26.10.7 Une provision avait déjà été constituée au titre de la demande d'indemnisation de la deuxième entreprise de nettoyage, évaluée par le Fonds de 1992 à EUR 100 000, intérêts et frais de justice inclus. Une offre de règlement à l'amiable pour ce montant a été faite à la deuxième entreprise de nettoyage en janvier 2017. Toutefois, le demandeur a refusé l'offre et la demande d'indemnisation a été frappée de forclusion. Cette provision a été annulée en 2018. Or, en septembre 2019, le Fonds de 1992 s'est vu notifier une procédure judiciaire engagée par la deuxième entreprise de nettoyage, réclamant quelque EUR 349 400 plus les intérêts. Une audience s'est tenue devant le tribunal de première instance du Pirée fin janvier 2020, au cours de laquelle le Fonds de 1992 a fait valoir que la demande d'indemnisation était frappée de forclusion.
- 26.10.8 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2020, à £ 100 000 (2018 – £ 75 000).
- 26.11 Nesa R3
- 26.11.1 Le 19 juin 2013, le navire-citerne *Nesa R3* (856 tjb), qui transportait 840 tonnes de bitume en provenance du port de Bandar Abbas en République islamique d'Iran, a coulé au large du port du Sultan Qaboos, à Mascate (Sultanat d'Oman). Ce drame a coûté la vie au capitaine.
- 26.11.2 En octobre 2013, le Gouvernement d'Oman a saisi le tribunal de Mascate d'une action en justice contre le propriétaire du navire, celui-ci ayant refusé d'observer ses obligations en vertu de la CLC de 1992. L'assureur du navire avait en outre refusé d'étudier toute demande d'indemnisation en invoquant comme motif le pays d'origine de la cargaison.

- 26.11.3 Compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, le Comité exécutif du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2013, a décidé d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation résultant de ce sinistre.
- 26.11.4 En février 2016, le Fonds de 1992 s'est joint à l'action en justice engagée par le Gouvernement d'Oman contre le propriétaire du navire et l'assureur du *Nesa R3*.
- 26.11.5 Toutes les demandes d'indemnisation concernant ce sinistre ont été réglées en 2019. Le Fonds de 1992 a reçu trente-trois demandes d'indemnisation pour un montant total de OMR 5 915 218. Vingt-huit demandes d'indemnisation ont été réglées et acquittées à hauteur de OMR 3 521 366 et BHD 8 419,35. Les demandes restantes ont été évaluées à zéro.
- 26.11.6 En janvier 2018, le tribunal de Mascate a rendu son jugement, accordant au Fonds de 1992 les montants de OMR 1 777 113,44 et BHD 8 419,35, qui correspondent aux versements effectués jusqu'à la date du jugement. Le Fonds de 1992 s'efforce de faire en sorte que le propriétaire du navire/l'assureur exécutent le jugement.
- 26.11.7 Étant parvenu à un accord de règlement de toutes les demandes d'indemnisation avec le Fonds de 1992, le Gouvernement omanais a entrepris de se retirer totalement de la procédure judiciaire.
- 26.11.8 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2020, à £ 250 000 (2018 – £ 50 000).

26.12 Trident Star

- 26.12.1 Le navire est assuré par le Shipowners' Club, qui est membre de l'International Group of P&I Associations. En tant que 'navire visé par l'accord', le *Trident Star* est couvert par STOPIA 2006, portant la limite du propriétaire du navire à 20 millions de DTS.
- 26.12.2 Les demandes d'indemnisation au titre des dommages dus à la pollution nées de ce sinistre dépasseront la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star* (4,51 millions de DTS, soit RM 27,1 millions). Bien que STOPIA 2006 soit applicable à ce sinistre, il est peu probable que la limite prévue sera atteinte. Le Fonds de 1992 devra indemniser une fois la limite de la CLC de 1992 atteinte, mais tous les paiements seront ensuite remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de STOPIA 2006.
- 26.12.3 Des demandes d'indemnisation ont été reçues pour un total de USD 24,8 millions. La limite de responsabilité applicable au *Trident Star* est de l'ordre de USD 6,3 millions. Le Shipowners' Club a déjà versé environ USD 7,2 millions d'indemnités.
- 26.12.4 Quatre demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'un règlement pour USD 7,2 millions, montant qui a été versé par l'assureur du propriétaire du navire. Dix-sept demandes d'indemnisation restent en souffrance pour un total de USD 8 millions. Étant donné que les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre dépassent la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star* de RM 27,1 millions, le Fonds de 1992 est à présent tenu de verser des indemnités, mais tous les paiements seront ensuite remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de STOPIA 2006.
- 26.12.5 Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des frais et autres coûts est estimé à £100 000 pour 2020 (2018 – £ 100 000).

26.13 Nathan E. Stewart

- 26.13.1 En octobre 2018 l'Administrateur a reçu signification d'une procédure concernant un sinistre survenu deux ans plus tôt, en 2016. Le 13 octobre 2016, le remorqueur-chaland articulé (RCA) composé du remorqueur *Nathan E. Stewart* et du chaland-citerne *DBL 55* s'est échoué sur le récif Edge près de l'île Athlone, à l'entrée du passage Seaforth, à environ 10 milles marins à l'ouest de Bella Bella, en Colombie britannique (Canada). La coque du remorqueur a fini par se briser et environ 110 000 litres de gazole ont été déversés dans l'environnement. Le remorqueur a ensuite coulé et s'est séparé du chaland.

- 26.13.2 Une communauté des Premières nations composée de cinq tribus a intenté une action en justice devant la Cour suprême de Colombie-Britannique contre le propriétaire, les armateurs, le capitaine et un officier du *Nathan E Stewart/DBL 55 ATB*. Les demandeurs incluent également comme tiers la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires au Canada, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.
- 26.13.3 L'application des Conventions n'est pas claire en l'espèce, principalement à deux titres: premièrement, il n'a pas été possible de déterminer clairement si le RCA *Nathan E. Stewart/DBL 55* pouvait être considéré comme un 'navire' au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992; et deuxièmement, même si tel était le cas, l'unité ne transportait pas, en réalité, d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison au moment du sinistre et il n'a pas été établi clairement si lors de l'un quelconque de ses précédents voyages elle avait transporté des hydrocarbures persistants en vrac en tant que cargaison. Sa dernière cargaison connue était du kérosène, un produit non persistant.
- 26.13.4 L'action en justice engagée par la communauté des Premières nations devant la Cour suprême de Colombie-Britannique a été suspendue par la Cour fédérale du Canada en vertu d'une ordonnance rendue en juillet 2019 dans le cadre de la procédure en limitation engagée par les propriétaires du remorqueur et du chaland. La Cour fédérale a ordonné la constitution d'un fonds de limitation conformément à la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute) et à la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (Convention LLMC 76/96), en fonction du tonnage combiné du remorqueur et du chaland. La Cour a également conclu qu'à l'heure actuelle, aucun fondement factuel ne justifie la constitution d'un fonds tel que prévu par la Convention sur la responsabilité civile (CLC).
- 26.13.5 Même s'il était avéré que ce cas relève de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, rien n'indique que les dommages dépasseraient la limite de responsabilité du propriétaire du navire telle que prévue par la CLC de 1992.
- 26.13.6 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2020, à £ 5 000 (2018 – £ 5 000).

26.14 *Agia Zoni II*

- 26.14.1 Le 10 septembre 2017, le navire-citerne *Agia Zoni II* a coulé au mouillage au Pirée, déversant environ 700 tonnes de pétrole brut sur le littoral de l'île de Salamine, puis sur 20 à 25 km du littoral du Pirée. L'assureur (une compagnie d'assurance à primes fixes) a établi un fonds de limitation de EUR 5,41 millions et fait savoir qu'il ne se considérait aucunement responsable des coûts supportés au-delà de ce montant.
- 26.14.2 De lourdes opérations de nettoyage ont ensuite commencé, qui ont parfois demandé un effectif de plus de 400 personnes. Les opérations d'enlèvement des hydrocarbures présents dans l'épave étaient achevées le 30 octobre 2017. Les sauveteurs ont ensuite été chargés d'enlever l'épave sans qu'il n'en coûte rien au Gouvernement grec. Le 30 novembre 2017, l'épave était enlevée.
- 26.14.3 Eu égard à l'impact sur le littoral et à l'importance du sinistre pour le Gouvernement grec, un bureau local des demandes d'indemnisation a été mis en place en octobre 2017.
- 26.14.4 L'administrateur du fonds de limitation a clos la procédure d'évaluation des 84 demandes d'indemnisation présentées au tribunal de limitation (pour un montant total de EUR 94,4 millions) par la publication de ses évaluations provisoires, d'un montant total évalué à EUR 45,45 millions. Tout demandeur ayant déposé une demande contre le fonds de limitation était en droit d'accepter l'évaluation provisoire ou de faire appel avant la fin du mois de septembre 2019, mais seuls huit demandeurs ont fait appel de l'évaluation. Une audience a eu lieu en janvier 2020 devant le tribunal pour examiner les appels interjetés contre les évaluations de l'administrateur du fonds de limitation. Une deuxième audience s'est tenue le 25 février 2020.

26.14.5 Au 13 mars, le Fonds de 1992 avait reçu 375 demandes d'indemnisation pour un montant total de EUR 95,7 millions et USD 175 000, et comptait 315 demandes d'indemnisation approuvées et des indemnités versées pour un montant total d'environ EUR 13,7 millions. Le Fonds de 1992 a subrogé les demandes d'indemnisation contre le fonds de limitation qu'il a réglées avant l'expiration de la date limite de présentation des demandes (5 mai 2018).

26.14.6 En juillet 2019, le Fonds de 1992 s'est vu assigné devant le tribunal de première instance du Pirée par deux des entreprises de nettoyage qui réclamaient le solde de leurs demandes d'indemnisation non réglées, pour des montants de EUR 30,26 millions et EUR 24,74 millions respectivement, déduction faite des paiements anticipés déjà effectués. En décembre 2019, la troisième entreprise de nettoyage a également assigné en justice le Fonds de 1992 comme suite à sa demande d'indemnisation de EUR 8,9 millions.

26.14.7 En septembre 2019, le Fonds de 1992 a été assigné en justice par les représentants de 78 pêcheurs, dont 39 ont déjà déposé des demandes d'indemnisation auprès du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992. On attend que le tribunal fixe une date d'audience.

26.14.8 Il est trop tôt pour établir la responsabilité future du Fonds de 1992 pour ce sinistre, car des demandes d'indemnisation sont encore en cours de réception et d'évaluation. Au moment du sinistre, les experts engagés par le Fonds de 1992 ont estimé que des indemnités d'environ EUR 50 millions à EUR 60 millions pourraient être à payer au titre de ce sinistre. Cette estimation comprend le montant payable en vertu de la CLC, ce qui laisse un montant estimé de quelque EUR 55 millions payable par le Fonds de 1992.

26.14.9 Le montant estimé payable par le Fonds de 1992 est indiqué ci-après:

Sinistre de l' <i>Agia Zoni II</i>	Montant en euros
Estimation des indemnités payables	60 000 000
<i>Moins</i> limite fixée par la CLC	5 400 000
Responsabilité estimée pour le Fonds de 1992	54 600 000
<i>Moins</i> indemnités versées au 31 décembre 2019	11 483 388
<i>Moins</i> provision pour l'indemnisation reportée de 2018	77 787
<i>Moins</i> provision pour l'indemnisation pour 2019	2 595 753
Passif éventuel	40 443 072

26.14.10 Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des indemnités est estimé à EUR 40,4 millions (£ 34,3 millions) (2018 – £ 38,2 millions) et celui des frais et autres coûts à £600 000 pour 2020 (2018 – £ 600 000).

26.15 Bow Jubail

26.15.1 À sa session d'avril 2019, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté que le 23 juin 2018, le pétrolier et chimiquier *Bow Jubail* (23 196 tjb) a heurté une jetée appartenant à la société LBC Tank Terminals à Rotterdam (Royaume des Pays-Bas). Par suite de cette collision, une fuite s'est produite dans la zone de la citerne à combustible de tribord, ce qui a entraîné un déversement de fuel-oil dans le port. Au moment du sinistre, le *Bow Jubail* était lesté.

26.15.2 Le propriétaire du navire a sollicité du tribunal de district de Rotterdam l'autorisation de limiter sa responsabilité conformément à la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (LLMC 76/96) (14 312 384 DTS). Le propriétaire du navire a fait valoir que le sinistre était couvert par l'article 1.8 de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute).

- 26.15.3 En novembre 2018, le tribunal de district de Rotterdam a jugé que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé que le navire-citerne ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et que le *Bow Jubail* était donc un navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992. Le propriétaire du navire a saisi la cour d'appel de La Haye.
- 26.15.4 Le navire est assuré auprès de Gard P&I (Bermuda) Ltd, qui est membre de l'International Group of P&I Associations. Le montant de limitation applicable au *Bow Jubail* si la CLC de 1992 devait s'appliquer serait de 15 991 676 DTS, mais le propriétaire du *Bow Jubail* est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017) aux termes duquel il devrait rembourser au Fonds de 1992, sur une base volontaire, la différence entre le montant de limitation applicable au *Bow Jubail* en vertu de la CLC de 1992 et le montant des indemnités versées par le Fonds de 1992, à concurrence de 20 millions de DTS.
- 26.15.5 Le montant total des dommages par pollution dépassera probablement la limite qui s'appliquerait au navire en vertu de la CLC de 1992, et dans ce cas, tant la Convention de 1992 portant création du Fonds que le Protocole portant création du Fonds complémentaire pourraient s'appliquer au sinistre. Jusqu'à présent, le propriétaire du navire a reçu quelque 150 demandes d'indemnisation. Celles-ci n'ont pas encore été quantifiées.
- 26.15.6 En revanche, si le propriétaire du navire parvenait à prouver qu'il n'y avait pas de résidus de ce type à bord, le sinistre relèverait de la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute et, par conséquent, le montant de limitation applicable serait celui prévu par la Convention LLMC de 1976, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (LLMC 76/96), et le Fonds de 1992 ne serait pas impliqué dans cette affaire.
- 26.15.7 La cour d'appel de La Haye a informé les parties qu'elle rendrait son arrêt le 12 mai 2020.
- 26.15.8 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2020, à £50 000.

Note 27 — Engagements

- 27.1 Le 15 février 2016, le Secrétaire général de l'OMI et l'Administrateur des FIPOL ont signé un accord par lequel l'OMI convenait de sous-louer aux FIPOL des bureaux situés au premier étage de l'aile arrière du bâtiment de son siège. Le contrat de sous-location a pris effet au 1er mars 2016 et expirera le 25 octobre 2032. Le loyer est fixé à £ 258 000 par an jusqu'au 31 octobre 2024, date pivot.
- 27.2 Le Gouvernement du Royaume-Uni prend en charge 80 % des frais de location des locaux du Secrétariat dans le bâtiment du siège de l'OM.
- 27.3 Loyers minimums à verser à l'avenir par le Fonds de 1992 pour les bureaux dans le bâtiment du siège de l'OMI:

Bureaux du Secrétariat/espace de rangement (100%)	
£	
Moins d'un an	258 000
Plus d'un an et moins de cinq ans	989 000

Note 28 — Parties liées et principaux dirigeants

28.1 Principaux dirigeants

	2019	2018
Nombre de personnes	5	5
	£	£
Salaire de base et ajustement de poste	764 586	743 747
Indemnités	51 765	53 752
Fonds de prévoyance et régimes d'assurance maladie	193 468	176 570
Rémunération totale	1 009 819	974 069
Prêts en cours	-	782

28.2 L'Administrateur est secondé pour la gestion courante du Secrétariat par l'équipe de direction, composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique.

28.3 En 2019, la rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les postes suivants: salaires nets, ajustements de poste, indemnités (indemnités de représentation et autres avantages) et contribution de l'Organisation au fonds de prévoyance et à l'assurance maladie.

28.4 Les principaux dirigeants sont également éligibles aux avantages postérieurs à l'emploi au même titre que les autres employés. Ces avantages ont été estimés par la Direction.

28.5 Parties liées

L'Administrateur est également de plein droit l'Administrateur du Fonds complémentaire. Le Fonds complémentaire est une partie liée au Fonds de 1992 puisqu'ils sont tous les deux administrés par le Secrétariat du Fonds de 1992, au titre duquel le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion de £ 36 000 (2018 – £ 34 000). À la fin de l'exercice, un montant de £ 1 887 était à recevoir du Fonds complémentaire.

Note 29 — Événements postérieurs à la date de clôture

29.1 La date de clôture de l'exercice financier du Fonds de 1992 est le 31 décembre 2019.

29.2 À la date de signature des présents états financiers, aucun autre événement matériel, favorable ou défavorable, n'est intervenu entre la date du bilan et celle de l'autorisation de publication des états financiers qui soit susceptible d'avoir des conséquences sur ces derniers.

29.3 La date d'autorisation de publication est la date de certification par le Commissaire aux comptes.



**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Adresse électronique: **info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**